

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 09 Novembre (09/11/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

Le rapport d'orientation budgétaire a donné lieu à débat immédiatement après l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 et avant la délibération n°1.

Mme AUGÉ entre en séance pendant le débat d'orientation budgétaire.

M. VALETTE quitte la séance pendant le débat d'orientation budgétaire et regagne la séance pendant le débat d'orientation budgétaire.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 9 novembre 2016 à 18 h 30**

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016	3
PERSONNEL.....	27
1) SERVICE ENFANCE – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF DURANT LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE – ANNEE 2017.....	27
2) SERVICE ENFANCE – CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) DURANT LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.....	29
3) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	30
4) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016 DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NIVEAU DE CATEGORIE A (ART 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984).....	32
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	33
5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016.....	33
FINANCES COMMUNALES	35
6) CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL	35
7) DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL	36
8) AVENANT A LA CONVENTION DE 2016 ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME.....	37
9) PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	Erreur ! Signet non défini.
10) CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC.....	39
MARCHES PUBLICS.....	42
11) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	42
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	53
12) BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION MOISSAC (APRM) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015.....	53
ENVIRONNEMENT	65
13) PREVENTION DES DECHETS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DE QUARTIER.....	65
AFFAIRES CULTURELLES	68
14) ADHESION DE LA VILLE A L'ICOM (ORGANISATION INTERNATIONALE DES MUSEES ET DES PROFESSIONNELS DE MUSEE)	68
AFFAIRES SCOLAIRES	69
15) CONVENTION ENTRE LE SESSAD (SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE), LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ECOLE PRIMAIRE DE MONTEBELLO.....	69
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	72
16) DECISIONS N°2016 - 79 A 2016 - 79.....	72
– QUESTIONS DIVERSES	

M. Le MAIRE : informe l'assemblée qu'a été mis sur table le correctif d'une délibération qui contenait une erreur de transcription entre la note de synthèse et la délibération pour éviter tout quiproquo.

Ensuite, pour des raisons techniques, dans l'ordre du jour, il y a un certain nombre de délibération et notamment la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il propose de commencer le débat par cette présentation.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

09 – 09 Novembre 2016

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : puisqu'ils ont convenu de passer le budget en année civile, donc s'ils veulent pouvoir voter un budget avant la fin de l'année, il est indispensable de commencer par la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Mme HEMERY : fait la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

- A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- C. LES NIVEAUX D'EPARGNE
- D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT
- E. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT
- F. LES RELATIONS AVEC L'EPCI
- G. LE PERSONNEL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

Ce rapport comportera les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

De concours financiers

De fiscalité

De tarification

De subventions

Des relations financières entre la Commune et son Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Egalement, ce rapport présentera les engagements pluriannuels, la programmation des investissements avec les prévisions de dépenses et de recettes ainsi que les autorisations de programmes.

Les informations relatives à la structure de la dette, la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le budget seront détaillées.

Les orientations de ce rapport permettront d'évaluer les évolutions des niveaux d'Epargne brute et nette, ainsi que le niveau d'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

En matière de personnel, le rapport comportera les informations relatives :

A la structure des effectifs

Aux dépenses de personnel avec les éléments sur la rémunération tels que :

Les traitements indiciaires

Les régimes indemnitaires

Les nouvelles bonifications indiciaires

Les heures supplémentaires rémunérées

Les avantages en nature

A la durée effective du travail dans la commune

A l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

Ce rapport sera transmis dans les quinze jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal au Président de la Communauté Terre de Confluences et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La commune de Moissac a réalisé une prospective financière fixant les évolutions prévisionnelles jusqu'en 2021 et intégrant son Plan Pluriannuel d'Investissement.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2014	16 003 782	1,65 %	1 239
2015	16 239 696	1,47 %	1 258
2016	15 632 491	-3,74 %	1 211
2017	15 234 375	-2,56 %	1 180
2018	15 318 342	0,55 %	1 186
2019	15 370 427	0,34 %	1 190
2020	15 425 878	0,36 %	1 195
2021	15 484 303	0,38 %	1 199

Mme HEMERY : de 2016 à 2021, c'est basé sur du prévisionnel.

En 2016 : - 600 000 € de rentrées en recettes de fonctionnement. Pour l'année 2017, - 400 000 €. De l'année 2018 à 2021, on constate une stabilité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A.1 LA FISCALITE DIRECTE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
7 667 003	7 875 118	6 832 109	5 233 673	5 286 010	5 338 870	5 392 258	5 446 181

Le produit de la fiscalité directe devrait diminuer de 23,4%. A compter de 2017, suite à la fusion extension de la Communauté Terres des Confluences, la part départementale du taux de taxe d'habitation est transféré à l'EPCI. La perte de produit fiscal est estimée à 1 666 758 € qui sera intégralement compensé par le biais de l'attribution de compensation (cf. chapitre fiscalité indirecte)

Les hypothèses retenues jusqu'en 2021 sont :

- Le maintien des taux de fiscalité (Taxe d'Habitation et Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)
- L'évolution de 1% par an des bases

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A.2 LA FISCALITE REVERSEE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 060 638	1 098 702	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585

La fiscalité reversée comprend : la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales) et l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises).

Suite au passage en 2016 à la Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté Terres des Confluences, la Commune de Moissac perçoit uniquement le FNGIR pour lequel le montant est figé depuis plusieurs années.

Fiscalité transférée	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	427 628	406 602	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOT	106 440	112 573	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	50 985	53 942	0	0	0
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585
Total	1 060 638	1 098 702	475 585	475 585	475 585

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A.3 LA FISCALITE INDIRECTE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
812 032	887 730	3 116 922	4 783 780	4 783 780	4 783 780	4 783 780	4 783 780

La fiscalité indirecte comprend essentiellement : la taxe sur l'électricité, les droits de mutations et l'attribution de compensation versée par la Communauté Terres de Confluences à partir de 2016 en contrepartie des transferts de fiscalité et de dotation suite à son passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

Mme HEMERY : entre 2016 et 2017, on retrouve les 1 666 000 de compensation.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A.3 LA FISCALITE INDIRECTE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
812 032	887 730	3 116 922	4 783 780	4 783 780	4 783 780	4 783 780	4 783 780

Sans transfert de compétences, la prospective est basée sur un maintien de ces produits.

Fiscalité indirecte	2014	2015	2016	2017	2018
Attribution de compensation (art 7321)	0	0	2 271 121	3 937 879	3 937 879
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	0	0	0	0	0
FPIC (art 7325)	189 274	257 391	239 811	239 811	239 811
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	94 199	91 427	90 000	90 000	90 000
Taxe sur les pylônes (art 7343)	10 730	10 990	10 990	10 990	10 990
Taxe sur l'électricité (art 7351)	293 527	291 379	300 000	300 000	300 000
Impôts sur les spectacles (art 7353)	0	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7358)	11 598	5 323	5 000	5 000	5 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	212 704	291 220	200 000	200 000	200 000
Autres taxes (Autres articles chap. 73)	0	0	0	0	0
Total	812 032	887 730	3 116 922	4 783 680	4 783 680

Concernant le FPIC (Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), l'incertitude demeure suite à la fusion de la Communauté Terres de Confluences et la Communauté de communes Sère-Garonne-Gimone.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A.4 LES DOTATIONS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4 916 855	4 816 443	3 917 855	3 645 985	3 671 658	3 664 865	3 660 849	3 659 214

Les dotations comprennent essentiellement : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de compensation de la réforme sur la Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations de l'Etat sur les exonérations fiscales et les subventions et participations de fonctionnement des services.

Pour 2017, la prospective tient compte de la réduction de moitié de la minoration attendue de la DGF annoncée pour 2017 et prévoit un maintien pour les années suivantes.

La dotation de solidarité urbaine évoluerait de 1% par an.

Egalement, la prospective tient compte de la diminution des compensations fiscales versées par l'Etat de 5% par an.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A.4 LES DOTATIONS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
	4 916 855	4 816 443	3 917 855	3 645 985	3 671 658	3 664 865	3 660 849	3 659 214	
DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF, dotation forfaitaire	2 659 276	2 463 657	2 189 595	1 284 314	1 136 000	1 136 000	1 136 000	1 136 000	1 136 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	716 966	726 320	900 398	1 077 968	1 088 750	1 099 638	1 110 634	1 121 740	1 132 958
Dotation nationale de péréquation	327 159	364 136	399 520	390 719	390 719	390 719	390 719	390 719	390 719
Participations	512 706	509 845	469 878	452 130	342 415	378 130	378 130	378 130	378 130
Compensations fiscales (art 748)	596 262	602 931	606 986	462 657	438 035	417 105	399 316	384 194	371 341
Dotation de compensation de la réforme de la TP	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066
Autres dotations	23 763	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 956 231	4 916 855	4 816 443	3 917 855	3 645 985	3 671 658	3 664 865	3 660 849	3 659 214
Evolution N-1		-1%	-2%	-19%	-7%	1%	0%	0%	0%

Mme HEMERY : donne la parole à Mme ANTUNES.

Mme ANTUNES : sur la DGF, on devait perdre 300 000 € cette année. On va perdre la moitié suite à l'annonce de Monsieur Hollande en mai, qui se concrétise même si le projet de loi de finances 2017 s'est inscrit dessus, les communes contribueront de moitié de ce qu'elles devaient contribuer.

Sur la dotation de solidarité urbaine, même si on est « DSUssible » on ne progresse pas, donc on a pris l'hypothèse de 1%/an d'évolution.

Sur la dotation nationale de péréquation, le montant est figé.

Sur les participations, ce sont les recettes des services, une diminution est prévue en 2017. Ils attendent la signature du contrat enfance 2016-2020, il est en cours de travail mais ils attendent sa signature pour pouvoir inscrire ses recettes.

Sur les compensations fiscales, on perd chaque année. On va perdre environ 22 % en compensation fiscale sur le foncier bâti mais la plus grosse compensation est sur la taxe d'habitation qui représente une perte d'environ 5 %.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A.5 LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 520 391	1 555 574	1 290 020	1 095 352	1 101 310	1 107 328	1 113 405	1 119 544

Les autres recettes de fonctionnement comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges et les recettes exceptionnelles.

Autres recettes d'exploitation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges	206 229	215 221	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
Produits des services	735 603	775 324	732 000	595 802	601 760	607 778	613 855	619 994
Autres produits de gestion courante	291 985	291 836	258 000	269 530	269 530	269 530	269 530	269 530
Produits financiers	27	20	20	20	20	20	20	20
Produit des cessions d'immobilisations	205 940	130 861	70 000	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	90 696	142 512	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	1 520 391	1 555 574	1 290 020	1 095 352	1 101 310	1 107 328	1 113 405	1 119 544
Evolution n-1		17,02%	2,31%	-17,07%	-15,09%	0,54%	0,55%	0,55%

Mme HEMERY : Pour 2017 : il n'y a pas de produit de cession.

En 2017 : sur la ligne produits des services, on a perdu la refacturation du portage des repas versée directement au CCAS d'un montant de 150 000 €. Mais d'autre part, il n'y a plus la charge donc c'est normal.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2014	13 325 533	3,54 %	1 032
2015	13 468 184	1,07 %	1 043
2016	13 293 925	-1,29 %	1 029
2017	13 290 080	-0,03 %	1 029
2018	13 403 476	0,85 %	1 038
2019	13 524 642	0,9 %	1 047
2020	13 684 045	1,18 %	1 060
2021	13 864 976	1,32 %	1 074

Mme HEMERY : 2014 et 2015 sont basés sur du réalisé. A partir de 2016, c'est du prévisionnel.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

B.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel et frais assimilés	7 742 301	7 782 019	7 960 000	8 092 000	8 284 000	8 482 000	8 685 000	8 895 000
Evolution n-1	4,07%	0,51%	2,29%	1,66%	2,37%	2,39%	2,39%	2,42%

Les charges de personnel évolueraient de 1,66% en 2017. Cette évolution tient compte de la revalorisation du point d'indice (+0,65% à partir de janvier 2017) et de l'évolution de 3% du GVT (Glissement Vieillesse Technicité = avancements de grades et d'échelons). A compter de 2018, la masse salariale évoluerait de 2,3% par an. La prospective est basée sur l'hypothèse de 2 départs à la retraite non remplacés par an.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

B.2 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap. 011)	3 025 985	3 186 374	3 100 000	3 055 000	3 010 000	2 965 000	2 920 000	2 875 000
Evolution n-1	- 5,81%	5,30%	- 2,71%	- 1,45%	- 1,47%	- 1,50%	- 1,52%	- 1,54%

La Collectivité entend réduire ce chapitre de dépenses de fournitures et de services suite à la mise en place du service achat. La cartographie des achats réalisés par la commune a permis de détecter les fournitures pouvant faire l'objet de marchés à procédure adaptée. En 2016, la commune a mis en place plusieurs marchés (fournitures administratives, fournitures scolaires...).

Mme HEMERY : une baisse de 45 000 € par an sur les fournitures a été intégrée à la prospective, ce qui ne veut pas dire que les fournitures vont être baissées en quantité, mais ils cherchent à faire des économies sur le compte des fournitures.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

B.3 LES PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES ET CONTINGENTS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contingents et participations obligatoires	247 589	248 802	250 000	252 000	254 000	256 000	258 000	260 000
<i>Evolution n-1</i>	0,85%	0,49%	0,48%	0,80%	0,79%	0,79%	0,78%	0,78%

Il s'agit de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et de la participation au Syndicat du Lemboulas. La prospective tient compte d'une évolution prévisionnelle de ces participations de 0.8% par an.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

B.4 LES SUBVENTIONS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 296 964	1 366 414	1 347 700	1 285 780	1 262 596	1 239 448	1 241 336	1 243 263

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Associations	500 000	450 000	425 000	400 000	400 000	400 000
CCAS	635 000	605 000	605 000	605 000	605 000	605 000
Classe découverte	38 700	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Ecole privée	89 000	90 780	92 596	94 448	96 336	98 263
Subvention contrat ville	85 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres	0	0	0	0	0	0
Subventions versées	1 347 700	1 285 780	1 262 596	1 239 448	1 241 336	1 243 263

Mme HEMERY : la baisse de subvention au CCAS entre 2016 et 2017 tient compte d'un agent qui passe du CCAS à la Mairie, donc il percevra son salaire de la mairie. Donc on a retranché la partie salaire de cet agent qui venait du CCAS.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

B.5 LES INTERETS DE LA DETTE ET AUTRES FRAIS FINANCIERS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
514 159	475 605	413 000	381 000	367 500	355 728	352 151	363 059

Suite à l'opération de refinancement d'une partie de la dette en 2015, il est prévu une diminution de 7% des intérêts d'emprunts sur 2017 puis une diminution de 3% par an.

Mme HEMERY : il y a une autre opération en cours qui n'a pas été comptée dans la prospective puisqu'ils sont en train de signer les avenants de réaménagement de prêts. Ça n'a pas été intégré, mais ce sera rectifié en mars.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

B.6 LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres charges de gestion courante	199 885	241 658	215 000	216 075	217 155	218 241	219 332	220 429
Evolution n-1	4,17%	20,90%	- 11,03%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%

Il s'agit des indemnités versées aux Elus et des admission en non-valeur (effacement de dette). En 2015, 45 738 € d'admission en non-valeur.

La prospective tient compte des évolutions des charges patronales et du point d'indice soit une évolution à compter de 2017 de 0.5% par an.

Mme HEMERY : en 2015, il y a une augmentation. Ce n'est pas une augmentation des rémunérations des élus mais une admission en non-valeur de ce montant-là.

Mme HEMERY : donne la parole à Mme ANTUNES.

Mme ANTUNES : par rapport au détail des prévisions sur les dépenses et les recettes, car elles ont toutes été listées, la différence entre les recettes et les dépenses donne les épargnes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

C. LES NIVEAUX D'EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 999 945	3 142 156	2 671 566	2 315 295	2 272 366	2 191 513	2 083 984	1 972 386
Evolution n-1	- 9,01%	4,74%	- 14,98%	- 13,34%	- 1,85%	- 3,56%	- 4,91%	- 5,36%
Intérêts de la dette	527 635	501 314	403 000	371 000	357 500	345 728	342 151	353 059
Evolution n-1	- 3,10%	- 4,99%	- 19,61%	- 7,94%	- 3,64%	- 3,29%	- 1,03%	3,19%
Epargne brute	2 472 309	2 640 841	2 268 566	1 944 295	1 914 866	1 845 785	1 741 833	1 619 327
Evolution n-1	- 10,18%	6,82%	- 14,10%	- 14,29%	- 1,51%	- 3,61%	- 5,63%	- 7,03%
Remboursement capital de la dette	1 280 935	1 269 104	1 302 000	1 219 000	1 215 891	1 223 055	1 173 012	1 048 760
Evolution n-1	9,55%	- 0,92%	2,59%	- 6,37%	- 0,26%	0,59%	- 4,09%	- 10,59%
Epargne nette	1 191 374	1 371 737	966 566	725 295	698 974	622 730	568 822	570 567
Evolution n-1	- 24,74%	15,14%	- 29,54%	- 24,96%	- 3,63%	- 10,91%	- 8,66%	0,31%

Pour 2016, une baisse de l'épargne aux alentours de 1 million. C'est une prospective, mais ils espèrent plus. Mais en gardant ces hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes, on arrive à une épargne nette en fin de prospective 2021 à 570 000 €, avec toutes les hypothèses retenues d'efforts sur les dépenses de fournitures, sur le personnel, sur tous les postes de dépenses, de recettes aussi.

Bien sûr, ils attendent 2016 pour déjà réactualiser 2016 puisque là ce sont des hypothèses. On est parti sur un taux de réalisation de 95 % du fonctionnement, sur l'investissement un peu moins. Il faut voir comment l'exercice se déroule sur 2016 et on réajustera en fonction des années qui passent.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La Commune a réalisé son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il se décompose en deux parties :

- Les dépenses récurrentes
- Les projets nouveaux

Les dépenses récurrentes sont estimées à 2.4 millions d'euros par an et 200 000 € de subventions soit un total de 13 millions sur la période 2016-2021 en coût net (subventions déduites).

La prospective financière est basée sur un taux de réalisation de 80% ces dépenses récurrentes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	Coût projet global	Subventions obtenues	Coût net	2016		
				BP + REPORTS	2017	2018
VOIRIE RURALE	300 000	82 550	206 792	289 342	218 000	218 000
SUBVENTION EQUIPEMENT	213 000		213 000	168 700	213 000	213 000
VOIRIE URBAINE	200 000		200 000	238 551	200 000	200 000
TRAVAUX BATIMENTS	200 000		200 000	185 654	200 000	200 000
IMPREVUES	200 000		200 000	300 000	200 000	200 000
ACCESSIBILITE	150 000		150 000	162 255	150 000	150 000
OPAH	150 000		150 000	234 401	140 000	140 000
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000		100 000	122 803	100 000	100 000
TRAVAUX ECOLES	100 000		100 000	130 983	100 000	100 000
MATERIELS SERVICES	100 000		100 000	155 295	150 000	150 000
VEHICULES	100 000		100 000	35 000	100 000	100 000
SIGNALISATION TOURISTIQUE	72 568		72 568	72 568	20 000	20 000
MATERIELS TECHNIQUES	71 300		71 300	71 300	70 000	70 000
TRAVAUX MONUMENTS HISTORIQUES	70 000	102 480	70 000	259 800	70 000	70 000
MOBILIER BATIMENTS	50 000		50 000	20 636	25 000	25 000
MOBILIER VOIRIE	50 000		50 000	28 874	50 000	50 000
INFORMATIQUE	50 000		50 000	59 689	50 000	50 000
ETUDES	50 000	22 500	27 500	26 136	50 000	50 000
ACQUISITIONS	50 000		50 000	61 311	50 000	50 000
CIMETIERES OSSUAIRE	50 000		50 000	50 000	-	-
REMBOURSEMENT TLE	50 000		50 000	50 000	50 000	50 000
TRAVAUX RESEAUX	23 015		23 015	23 015	20 000	20 000
5/Total DEPENSES RECURRENTES	2 399 883	207 530	2 284 175	2 746 312	2 226 000	2 226 000

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	Coût projet global	Subventions obtenues	Coût net	2016		2017	
				BP + REPORTS	PROSPECTIVE	BP	BP
VOIRIE RURALE	300 000	82 550	206 792	289 342		218 000	290 000
SUBVENTION EQUIPEMENT	213 000		213 000	168 700		213 000	116 000
VOIRIE URBAINE	200 000		200 000	238 551		200 000	210 000
TRAVAUX BATIMENTS	200 000		200 000	185 654		200 000	218 800
IMPREVUES	200 000		200 000	300 000		200 000	-
ACCESSIBILITE	150 000		150 000	162 255		150 000	150 000
OPAH	150 000		150 000	234 401		140 000	132 000
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000		100 000	122 803		100 000	80 000
TRAVAUX ECOLES	100 000		100 000	130 983		100 000	60 000
MATERIELS SERVICES	100 000		100 000	155 295		150 000	166 850
VEHICULES	100 000		100 000	35 000		100 000	100 000
SIGNALISATION TOURISTIQUE	72 568		72 568	72 568		20 000	5 000
MATERIELS TECHNIQUES	71 300		71 300	71 300		70 000	107 500
TRAVAUX MONUMENTS HISTORIQUES	70 000	102 480	70 000	259 800		70 000	161 000
MOBILIER BATIMENTS	50 000		50 000	20 636		25 000	27 000
MOBILIER VOIRIE	50 000		50 000	28 874		50 000	10 000
INFORMATIQUE	50 000		50 000	59 689		50 000	55 400
ETUDES	50 000	22 500	27 500	26 136		50 000	10 000
ACQUISITIONS	50 000		50 000	61 311		50 000	48 000
CIMETIERES OSSUAIRE	50 000		50 000	50 000		-	30 000
REMBOURSEMENT TLE	50 000		50 000	50 000		50 000	-
TRAVAUX RESEAUX	23 015		23 015	23 015		20 000	45 000
5/Total DEPENSES RECURRENTES	2 399 883	207 530	2 284 175	2 746 312		2 226 000	2 024 550

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : il s'agit du tableau avec la liste de tous les travaux récurrents.

Il y a, environ, 200 000 € de subvention, donc il faut compter 2 millions d'euros par an pour du récurrent, hors projets. La prospective intègre ces besoins récurrents de 2 millions d'euros.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les projets nouveaux sont estimés à 18.9 millions sur la période 2016-2021 et 9 millions de subventions prévisionnelles soit 10.6 millions d'euros sur la période en coût net (subventions déduites).

Au total, un Plan Pluriannuel d'Investissement de 23 millions d'euros (coût net prévisionnel)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

OPERATIONS	Coût projet global	Subventions certaines	Subventions prévisionnelles	Coût net	2016 BP + REPORTS					
					2017	2018	2019	2020	2021	
COMPLEXE SPORTIF	6 000 000	-	3 833 333	2 166 667	18 000	-	-	900 000	900 000	900 000
MUSEE SITE ABBATIALE	4 950 000	-	2 400 000	2 470 000	130 000	200 000	-	567 500	567 500	567 500
ECOLE CHABRIE	1 800 000	-	600 000	1 200 000	15 000	-	-	400 000	400 000	400 000
RUE INONDATION 1930	1 241 870	95 428	570 418	1 146 452	1 241 870	-	-	-	-	-
ZONE DU LUC	881 260	881 260	881 260	-	881 260	-	-	-	-	-
AMENAGEMENT MAIRIE	555 000	-	185 000	370 000	150 405	255 000	115 000	-	-	-
CONTRAT DE VILLE REALISATIONS	500 000	400 000	400 000	100 000	-	-	-	75 000	25 000	-
LAVABEIN	500 000	-	100 000	400 000	40 000	-	250 000	90 000	-	-
VIDEOPROTECTION	420 000	-	106 640	313 360	297 996	122 000	-	-	-	-
RUE LAGREZE FOSSAT + RUE DE LA REGIE	400 000	-	-	400 000	-	400 000	-	-	-	-
POSTE DE POLICE (surde)	408 000	102 480	102 480	305 520	113 728	-	-	-	-	-
AIRE CAMPING CARS	311 593	103 500	103 500	208 093	311 593	-	-	-	-	-
CASERNE POMPIERS	300 000	-	-	300 000	100 000	200 000	200 000	-	-	-
INFORMATISATIONS ECOLES	297 500	75 000	75 000	222 500	75 000	50 000	50 000	47 500	-	-
CONTRAT VILLE ETUDES	250 500	113 375	113 375	137 125	110 000	-	-	-	-	-
PLACE DE PARIS	200 000	-	-	200 000	-	200 000	-	-	-	-
GYMNASIUM PARC	170 000	41 500	116 000	54 000	170 000	-	-	-	-	-
MAISON PELERINS	127 000	31 650	31 650	95 350	127 000	-	-	-	-	-
RUE DES MAZELS + RUE CARLAVET	100 000	-	-	100 000	-	200 000	-	-	-	-
FISAC	80 000	-	-	80 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Subtotal PROJETS NOUVEAUX	28 955 328	1 857 608	3 007 631	10 411 158	9 069 121	1 342 000	1 297 500	2 095 000	1 907 500	1 982 500

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	Coût projet global	Subventions certaines	Subventions prévisionnelles	Coût net	2016 BP + REPORTS		2018	2019	2020	2021
					PROSPECTIVE	BP				
COMPLEXE SPORTIF	6 000 000	-	3 833 333	2 166 667	18 000	-	-	900 000	900 000	900 000
MUSEE SITE ABBATIALE	4 950 000	-	2 400 000	2 470 000	130 000	200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
ECOLE CHABRIE	1 800 000	-	600 000	1 200 000	15 000	15 000	400 000	400 000	400 000	400 000
RUE INONDATION 1930	1 241 870	95 428	570 418	1 146 452	1 241 870	-	-	-	-	-
ZONE DU LUC	881 260	881 260	881 260	-	881 260	-	-	-	-	-
AMENAGEMENT MAIRIE	555 000	-	185 000	370 000	150 405	255 000	400 000	-	-	-
CONTRAT DE VILLE REALISATIONS	500 000	400 000	400 000	100 000	-	-	230 000	230 000	-	-
LAVABEIN	500 000	-	100 000	400 000	40 000	-	290 000	240 000	-	-
VIDEOPROTECTION	420 000	-	106 640	313 360	297 996	122 000	125 000	-	-	-
RUE LAGREZE FOSSAT + RUE DE LA REGIE	400 000	-	-	400 000	-	400 000	390 000	-	-	-
POSTE DE POLICE (surde)	408 000	102 480	102 480	305 520	113 728	-	-	-	-	-
AIRE CAMPING CARS	311 593	103 500	103 500	208 093	311 593	-	-	-	-	-
CASERNE POMPIERS	300 000	-	-	300 000	100 000	200 000	200 000	200 000	-	-
INFORMATISATIONS ECOLES	297 500	75 000	75 000	222 500	75 000	50 000	50 000	47 500	-	-
CONTRAT VILLE ETUDES	250 500	113 375	113 375	137 125	110 000	-	-	-	-	-
PLACE DE PARIS	200 000	-	-	200 000	-	200 000	-	-	-	-
GYMNASIUM PARC	170 000	41 500	116 000	54 000	170 000	-	-	-	-	-
MAISON PELERINS	127 000	31 650	31 650	95 350	127 000	-	-	-	-	-
RUE DES MAZELS + RUE CARLAVET	100 000	-	-	100 000	-	200 000	-	-	-	-
FISAC	80 000	-	-	80 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Subtotal PROJETS NOUVEAUX	28 955 328	1 857 608	3 007 631	10 411 158	9 069 121	1 342 000	1 300 000	2 348 150	2 095 000	1 982 500

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : il s'agit de la liste de tous les projets, tous ne démarrent pas à partir de 2017.

Un PPI est vivant, il va, donc, falloir finir 2016 pour savoir s'ils ont tout réalisé, s'il est possible de décaler de la marge de 2016 sur 2017 et combien, etc.

Là, on part comme si 2016 était réalisé. Donc un PPI de 23 millions d'euros au total : le récurrent + les projets.

Pour 2017, sont prévus une première phase sur le Musée sur le site de l'Abbatiale, un complément d'étude sur le projet école Chabrié, aménagement des locaux municipaux (ligne « aménagement Mairie »), la 2^{ème} tranche de la vidéo protection, les travaux sur la rue Lagreze Fossat et rue de la régie, la caserne des pompiers (c'est le 2^{ème} versement, il y en aura un troisième de 100 000 € en 2018), la 2^{ème} tranche d'informatisation des écoles (c'est la partie équipement car cette année est prévu le câblage), la place de Paris, 36 000 € sur la ligne FISAC pour 2017 qui seront pour la sonorisation du centre-ville.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte-tenu de l'avancée des projets et notamment de leurs réalisations sur l'exercice 2016, le PPI sera actualisé.

Il est envisagé la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) pour le projet du Musée sur le site de l'Abbaye dès 2017.

Pour financer ce PPI, la collectivité entend emprunter 1.3 millions d'euros par an en continuant à diminuer l'endettement de la commune (cf. chapitre suivant sur la dette). **Malgré ce recours à l'emprunt, 2.7 millions d'euros de ce PPI ne serait pas finançable sur la période.** Néanmoins, le décalage de certaines opérations pourrait être envisagé. La commune veillera à obtenir au minimum les subventions prévisionnelles inscrites avant de lancer tout projet.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

E. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

E.1 ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	12 932 506	0,75 %	220 000
2015	11 660 023	-9,84 %	1 000 000
2016	10 433 396	-10,52 %	0
2017	9 229 791	-11,54 %	1 300 000
2018	9 400 563	1,85 %	1 300 000
2019	9 574 098	1,85 %	1 300 000
2020	9 733 510	1,67 %	1 300 000
2021	9 153 389	-5,96 %	1 300 000

Selon la prospective financière, l'encours de la dette évoluerait de **12 932 506 € en 2014 à 9 153 389 € en 2021 soit -29%**

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 808 570 € en 2014 à 1 401 819 € en 2021 soit -22%**.

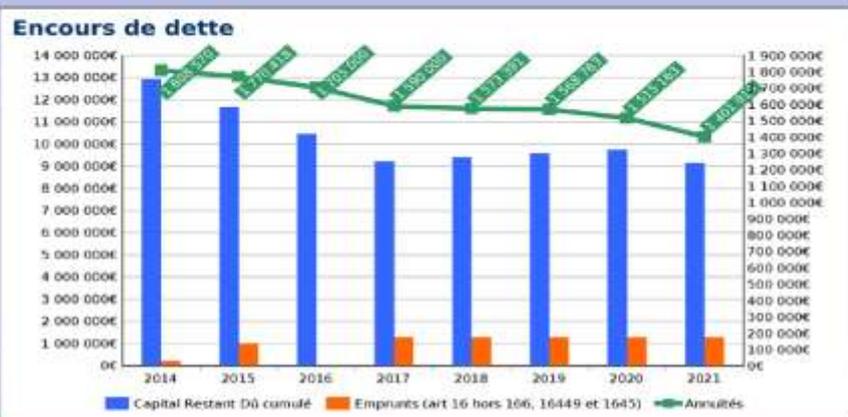
Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : sur ce tableau sont prévus des emprunts. La dernière colonne du tableau mentionne le montant qui sera emprunté par an. Malgré ça, on arrivera à diminuer l'encours de dette.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

E. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

E.1 ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX



Mme HEMERY : en 2016, on constate qu'ils n'ont pas fait de prêts. En fait, ils ont contracté un prêt pour pouvoir réaménager d'autres prêts, mais les fonds ne seront débloqués qu'en 2017. Voilà pourquoi il n'apparaît pas en 2016.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

E. LE NIVEAU D'ENDETTLEMENT

E.2 ANNUITES DE LA DETTE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 808 570	1 770 418	1 705 000	1 590 000	1 573 391	1 568 783	1 515 163	1 401 819
Evolution n-1 (en %)	5,53 %	-2,11 %	-3,7 %	-6,74 %	-1,04 %	-0,29 %	-3,42 %	-7,48 %
Capital en euro	1 280 935	1 269 104	1 302 000	1 219 000	1 215 891	1 223 058	1 173 012	1 048 760
Intérêts en euro	527 635	501 314	403 000	371 000	357 500	345 728	342 151	353 059

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

E. LE NIVEAU D'ENDETTLEMENT

E.2 ANNUITES DE LA DETTE



Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : ils attendent la renégociation en cours pour modifier cette courbe. Et il y a l'encourt de la dette par habitant qui passe de 2014 à 140 € à 110 €/habitant, ce qui est une moyenne convenable.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

E. LE NIVEAU D'ENDETTLEMENT

E.3 RATIO DE DESENDETTLEMENT

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	4,8 ans	4,3 ans	4 ans	4,8 ans	5 ans	5,2 ans	5,7 ans	5,8 ans

Mme HEMERY : en 2021, ils seront à 5,8 ans sachant qu'ils sont dans une bonne moyenne puisque le seuil critique commence à partir de 10 ans. Donc la commune se situe bien par rapport à ça.

Mme Hemery passe la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : si on emprunte plus que la prospective, le remboursement capital sera supérieur, et comme les épargnes se dégradent, le ratio peut, très vite, passer à 10, soit en empruntant plus, soit sans agir sur le fonctionnement pour améliorer notre épargne.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

E. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

E.4 LES GARANTIES D'EMPRUNT

Le capital restant dû garanti par la commune pour 2017 s'élève à 7 933 736 € pour une échéance annuelle à garantir en 2017 de 737 223 €.

Répartition par prêteur :

	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2017	Montants à garantir pour 2017			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	737 875,00	240 086,81	61 836,29	11 068,64	0,00	72 904,93
CDC CONSIGNATIONS	8 955 746,47	6 430 613,39	329 071,12	167 938,50	0,00	497 009,62
CREDIT AGRICOLE	114 618,00	75 000,70	5 435,61	3 330,03	0,00	8 765,64
CREDIT LOCAL DE FRANCE	2 182 367,68	1 188 035,39	97 258,21	61 285,35	0,00	158 543,56
	11 990 607,15	7 933 736,29				737 223,75

Mme HEMERY : il s'agit des emprunts que la Commune garantit par les bailleurs sociaux.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES

L'arrêté du 9 septembre 2016 porte création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Terres des Confluences par fusion des communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone avec extension aux communes de Saint-Porquier et La Ville Dieu du Temple.

F.1 IMPACT SUR LA FISCALITE

Sur la contribution Forfaitaire des Entreprises (CFE), avant la fusion le taux moyen pondéré était de 34,11 %, il passera en 2017 à 33,16% avec une durée d'harmonisation de 12 ans. (Pour rappel taux communal de CFE en 2015 = 34,64%)

Mme HEMERY : les entreprises paieront moins d'impôts mais ce sera compensé par la communauté de communes qui reversera la différence à la collectivité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES

F.1 IMPACT SUR LA FISCALITE

Actuellement, la Communauté Terres de Confluences verse une attribution de compensation de 2 271 121 € correspondant à son passage à la fiscalité Professionnelle Unique sans transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

	2016
Cotisation Foncière des Entreprises	946 350
Cotisation / valeur ajoutée des entreprises	456 602
Taxe sur les surfaces commerciales	112 573
IFER Impôt forfaitaire des entreprises	53 942
Taxe additionnelle Foncier Non Bâti	17 369
Dotations forfaitaires - part compensation suppression de la part salaire de TP	684 285
TOTAL	2 271 121

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES

F.1 IMPACT SUR LA FISCALITE

En 2017, cette attribution de compensation évoluera pour prendre en compte le transfert de l'ex taux départemental de Taxe d'habitation. Le montant de l'attribution de compensation pour 2017 sera entériné par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Terres des Confluences du 20 novembre 2016. Elle pourrait passer à **3 937 879 €**.

		BASES PREVISIONNELLES 2016	BASES REELLES 2016	Prévision 2017
Taxe d'habitation part Commune de Moissac	Bases	14 608 000	14 153 130	14 294 661
	Taux	18,69%	18,69%	7,03%
	Produit	2 730 235	2 645 220	1 004 915
Taxe d'habitation part Communauté Terres des Confluences	Bases			14 294 661
	Taux			11,66%
	Produit			1 666 758

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : actuellement, le taux 2016 de taxe d'habitation de la commune de Moissac est à 18,69 %. Vu qu'une partie de ce taux va être transférée (et donc le produit avec) à l'intercommunalité, Moissac a été compensé (l'attribution passera à 3,9 millions contre 2,2 millions), la commune de Moissac va vers un vote de taux, en 2017 de taxe d'habitation, sans cette part départementale à 7,03 %. Les 11,66 % vont partir à la communauté de communes et il est compensé puisque ni charges ni services n'auront encore été transférés.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES

F.1 IMPACT SUR LA FISCALITE

	2016	2017
Cotisation Foncière des Entreprises	946 350	946 350
Cotisation / valeur ajoutée des entreprises	456 602	456 602
Taxe sur les surfaces commerciales	112 573	112 573
IFER Impôt forfaitaire des entreprises	53 942	53 942
Taxe additionnelle Foncier Non Bâti	17 369	17 369
Dotation forfaitaire - part compensation suppression de la part salaire de TP	684 285	684 285
Part de l'ex-taux du département de TH		1 666 758
TOTAL	2 271 121	3 937 879
Montant de l'attribution de Compensation versée par la Communauté Terres des Confluences	2 271 121	3 937 879

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES

F.2 LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au 1er janvier 2017, la Communauté Terres des Confluences exercera toutes les compétences des EPCI (Terres des Confluences et Sère-Garonne-Gimone) ainsi que les nouvelles compétences obligatoires prévues par la loi NOTRe :

- promotion du tourisme
- accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des ordures ménagères
- gestion des zones d'activités

Pour les zones d'activité, les conditions financières et patrimoniales des transferts des biens attachés aux zones d'activité seront actées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres avant le 1^{er} janvier 2018.

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : à ce jour, on ne connaît pas les modalités de ce transfert.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES F.2 LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les trois autres compétences obligatoires de la Communauté Terres de Confluences sont :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - o Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - o Plan Local d'Urbanisme
 - o Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sur les compétences obligatoires de la Communauté Terres des Confluences, l'impact financier n'est à ce jour pas connu.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES F.3 LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communales et rurale
- En matière de politique de la Ville : l'élaboration du diagnostic du territoire et des définitions des orientations du contrat de ville.
- La création et la gestion de maisons de santé

Pour les compétences optionnelles, si la Communauté Terres de Confluences le décide (dans le délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017), certaines de ces compétences pourront faire l'objet d'une restitution aux communes membres. Dans l'attente, la Communauté Terres des Confluences exercera dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences optionnelles qui avaient été transférées par les communes.

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : ce délai d'un an soit pour élargir ses compétences c'est-à-dire, par exemple, pour ce qui concerne Moissac, prendre la voirie et l'exercer sur tout son territoire ; soit elle peut décider de restituer les compétences aux communes. Mais l'intérêt de la communauté de communes est de mutualiser, de mettre tous les moyens en commun pour faire la même chose sur un territoire plus grand.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES F.3 LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Pour les compétences optionnelles, plusieurs possibilités existent :

- La restitution de certaines compétences aux communes membres
- Le transfert des compétences communales comme la Voirie pour la commune de Moissac ce qui aura une incidence financière et impactera le montant de l'attribution de compensation et le budget de la collectivité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES F.4 LES COMPETENCES FACULTATIVES

Les compétences facultatives exercées avant la fusion par la Communauté Terres de Confluences sont :

- La fourrière intercommunale
- Les équipements éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs d'intérêt communautaire
- Les formations Post-Bac
- La restauration communautaire
- Les subventions aux associations d'intérêt communautaires
- L'aménagement numérique – réseaux et services locaux de télécommunications électroniques définis à l'article L. 1425-1 du CGCT.
- L'assainissement non collectif
- La création, l'aménagement, l'entretien et le financement d'aires de covoiturage

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES F.4 LES COMPETENCES FACULTATIVES

Les compétences facultatives exercées avant la fusion par la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone sont :

- Actions sociales : création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), actions pour le maintien à domicile des personnes âgées, amélioration de l'habitat des foyers les plus modestes, lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité, ...
- Actions culturelles : participation financière et matérielle à des manifestations culturelles
- Politique du logement et du cadre de vie : réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- Assainissement : élaboration et suivi des schémas d'assainissement et contrôle des assainissements non collectifs.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES F.4 LES COMPETENCES FACULTATIVES

Pour ces compétences facultatives, elles seront exercées par la Communauté Terres des Confluences sur l'ensemble de son périmètre sauf si le Conseil Communautaire décide (dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017) d'une restitution aux communes membres. Jusqu'à la délibération du Conseil Communautaire sur une éventuelle restitution, la Communauté Terres des Confluences exercera dans les anciens périmètres les compétences facultatives que les communes avaient transférées.

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : il y a deux ans pour se décider sur les compétences facultatives. C'est une décision de la communauté de communes et de tous les conseils municipaux. C'est pareil, soit on transfère à l'EPCI, soit on restitue aux communes.

En attendant, la communauté de communes Terres de Confluences va continuer à faire les compétences de Sère-Garonne-Gimone sur le périmètre de Sère-Garonne-Gimone.

Puisqu'il y a fusion, elle va continuer, même si elle ne le fait pas pour Moissac, à le faire pour le territoire qui le faisait. Et elle a deux ans pour mettre tout en commun ou tout redistribuer aux communes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

F. LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES F.5 LES FUTURES COMPETENCES

Les prochaines compétences obligatoires qui seront transférées sont :

- Au 1^{er} janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- Au 1^{er} janvier 2020 :
 - o Assainissement : assainissement non collectif (compétence déjà exercée) et assainissement collectif
 - o Eau

En plus de ces compétences obligatoires prévues par la loi, la communauté devra exercer au moins 3 des compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
- Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS.
- Création et gestion des maisons de services publics.
- Politique de la ville

Mme HEMERY : donne la parole à Mme Antunes.

Mme ANTUNES : dans tous les cas, il faudra travailler sur des transferts de compétences. Il en faudra, au moins, trois, mais il peut y en avoir plus.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

G. LE PERSONNEL

G.1 LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER

FIERES	CATEGORIES	2014	2015	2016
		TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1	1
	A	2	1	3
ADMINISTRATIVE	B	4	5	4
	C	23	24	26
	A	4	3	4
TECHNIQUE	B	5	6	6
	C	106	102	96
	C	14	18	17
SOCIALE	C	1	1	1
MEDICO-SOCIALE	A	1	1	1
	B	3	3	3
	C	2	2	2
SPORTIVE	A	1	1	1
	B	12	11	12
	C	9	8	7
CULTURELLE	B	3	3	3
	C	11	13	14
	B	1	1	1
ANIMATION	B	1	1	1
	C	6	7	7
POUCE	C	6	7	7
TOTAL		209	211	209

Mme HEMERY : il y a une stabilité des effectifs.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

G. LE PERSONNEL

G.2 LA REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNEL

	2013	2014	2015
Traitement	4 509 433	4 622 449	4 651 382
Charges Patronales	2 177 708	2 083 716	2 287 774
NBI	26 809	27 858	27 076
Prime Sujétions	1 738	300	600
Prime pour service et rendement	5 403	1 757	1 832
Prime responsabilité	5 609	6 385	5 469
Heures supplémentaires	14 791	15 456	11 106
Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires	58 713	64 642	52 447
Indemnité d'administration et de technicité	219 488	240 649	252 813

Le traitement représente 64% de la masse salariale.

Les charges patronales 31% avec une augmentation significative (+200 K€) entre 2014 et 2015.

Les diverses primes et heures supplémentaires représentent 5% des dépenses de personnel.

Mme HEMERY : le traitement représente 64 % de la masse salariale, les charges patronales 31 % avec une augmentation significative. Les diverses primes et heures supplémentaires représentent 5 % des dépenses de personnel.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

G. LE PERSONNEL

G.3 LA DUREE DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine.

G.4 L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS

La prospective tient compte de 2 départs à la retraite non remplacés par an.

G.5 LES AVANTAGES EN NATURE

Deux logements de fonction sont actuellement occupés ; il s'agit du cimetière et du centre culturel. Le logement du stade est actuellement vacant.

M. VALLES : souhaite que Monsieur le Maire prenne la parole, car ils ont eu la présentation d'un document comptable mais ils aimeraient bien comprendre la trajectoire, l'évolution de la commune.

M. Le MAIRE : cette présentation aborde, d'une part, les prémices, les éléments pour la construction du budget 2017 ; mais aussi une prospective sans concession sur les possibilités qui pourraient être mises en œuvre pour les années à venir , en tenant compte d'un certain nombre de projets énumérés dans ce document, et les possibilités qu'il y a de les mettre en œuvre sur la période retenue.

Quand il parle d'une prospective sans concession, c'est en tenant compte d'un certain nombre d'obligations d'une part, et d'un certain nombre d'imprécisions sur le devenir, notamment, de dotations ou de prestations qui peuvent être le fait de la politique de l'Etat, sur lesquelles ils n'ont pas, effectivement, de marge de manœuvre. Cette prospective a pour but, d'essayer de se projeter sur l'avenir et sur les capacités à réaliser ce qui est envisagé. Au fil de l'évolution et de la réalisation de ce qui est prévu, il y aura certainement, des évolutions dans les projets, dans la façon dont ils peuvent être menés, en fonction des aléas évoqués.

Dans le plan prévisionnel en matière d'investissement, il y a, d'une part, ce qui est lié aux charges récurrentes, l'investissement récurrent lié à l'entretien du patrimoine municipal et des locaux à la charge de la mairie. Et il y a, à côté, en plan prévisionnel d'investissement, aussi le plan qui intègre les projets évoqués et qui figurent sur ce document.

Pour pouvoir réaliser des investissements, il faut avoir des capacités, d'où l'effort fait sur le fonctionnement, grâce à l'appui et l'efficacité des services, avec une réduction des coûts de fonctionnement tout en préservant la capacité d'action des différents services.

Ces coûts de fonctionnement ont été, en partie, réduits par la mise en œuvre d'un certain nombre de choses relativement simples, comme la mutualisation, un effort particulier est porté sur les achats de fournitures par exemple, et aussi de reconsidérer avec les services, l'opportunité de tel ou tel frais dans la mesure où ils peuvent l'être.

Dans le cadre de la gestion de la dette, un effort particulier a été fait pour essayer de poursuivre, tout en se préservant une capacité de financement, un désendettement. Mais il est bien clair que pour que ce désendettement se poursuive comme évoqué, il faut être extrêmement vigilant, d'où le fait qu'il ne faut pas oublier qu'on est dans un plan prévisionnel qui est une prospective qui doit servir à faire évoluer les choses dans les meilleures conditions au fur et à mesure qu'on avance dans le temps.

Ils ont, également, essayé de profiter des opportunités qui se sont présentées ces derniers mois sur l'évolution des taux, pour bénéficier d'un certain nombre de rediscussions et de réévaluations d'emprunts qui ne sont, d'ailleurs, pas totalement terminées, qui permettront là aussi d'améliorer la situation.

Ils sont confrontés à un certain nombre d'évolutions des collectivités. Ils ont beaucoup parlé des fusions et fusion-extensions, donc des conséquences de la loi NOTRe qui imposent un certain nombre de choses qui sont loin d'être anodines pour les collectivités.

Il y a eu un certain nombre d'éléments qui tiennent à la réduction des dotations diverses et multiples, qui tiennent à un certain nombre d'évolutions salariales comme les augmentations de points d'indice, et un certain nombre d'évolutions aussi sur les profils de carrière des personnels qui ont une incidence sur les budgets.

Donc tout cela est à prendre en considération. C'est un exercice délicat sur lequel les services et les élus compétents ont beaucoup travaillé, et il tient à les en remercier car il est indispensable d'avoir cet outil prospectif pour pouvoir mieux se situer dans l'avenir et mieux appréhender les projets qu'ils proposent de mettre en route, et la capacité qu'ils auront à les réaliser.

On entre dans une année particulière électorale, qui risque d'apporter des bouleversements. Et ils ne sont pas sûrs de ce qu'il va sortir en terme d'évolutions, des possibilités qui seront données aux collectivités territoriales (mairie et EPCI). Soit, ils seront confrontés à des possibilités de réduction supplémentaire de dotation et des nécessités de réduire un peu plus leurs capacités. Soit, ils seront confrontés à d'autres politiques. Il est difficile à l'heure actuelle de le prévoir.

Egalement, tout ce qui a été envisagé dans le cadre de l'évolution territoriale de la Loi NOTRe sur lequel plane encore un certain nombre d'incertitudes, et surtout on peut s'interroger sur son évolution, un certain nombre de choses doit être évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire qui va devenir intercommunautaire. Là aussi, un travail important doit être fait, et il a commencé. Depuis plusieurs mois maintenant, la communauté de communes prépare la fusion-extension, car c'est plus qu'une fusion, c'est un énorme travail, mais il est important de le faire et le suivre car ça a un retentissement évident sur leurs capacités communales à continuer à évoluer. Il a fait un résumé des idées qui ont marqué l'élaboration de ce projet.

Tout au long de ce conseil et tout au long des conseils qui vont suivre et notamment du prochain conseil qui sera consacré au budget qui va découler de ce rapport, ils auront l'occasion d'échanger et de parler de ces différents sujets.

M. VALLES : avant c'était le débat d'orientation budgétaire (DOB), maintenant c'est le rapport d'orientation budgétaire (ROB), il pense que ce changement de nom n'est pas complètement innocent, car d'une certaine manière, ils sont sur un document qui soit vient trop tôt, soit ne sert à rien.

C'est un document comptable, avec des perspectives prudentes à l'extrême, et ne tenant pas compte de la réalité. Les élections risquent d'amener des changements (35 h, etc...) qui auront une incidence sur le fonctionnement dans la communauté. Ils font des hypothèses de travail d'une grande prudence, qui, au final, ne serviront pas à grand-chose, sinon à retravailler, année après année, à la faveur du document budgétaire, l'ensemble des données.

2°) il constate que, dans ce document qui liste un certain nombre de choses, il y a, à la fois, des inconnues, des approximations voire d'importantes interrogations. Quand ils listent les projets qu'ils veulent faire (il en manque au moins un : l'aire des gens du voyage qui n'est ni listé, ni financé, et il ne parle pas du Portail non plus, car jusqu'en 2021, le Portail de l'Abbatiale qui nécessite, pourtant des travaux, n'apparaît pas), ils n'en ont pas le financement, ils ont donc 2,7 millions d'euros qui sortent, introuvables. Il demande à quoi ça sert qu'ils en discutent, car ils savent déjà que dans tout ce qui est listé, certains projets seront reportés, d'autres abandonnées. Donc tout ce qui est listé n'a strictement aucune valeur, sinon une note d'intention.

Ce document n'a pas grande valeur pour leur indiquer le chemin qu'ils comptent suivre. Et quand il regarde le détail des projets, non seulement certains manquent qui lui paraissent naturel de mettre sur la table car ceux-là sont incontournables : le Portail, l'aire des gens du voyage, c'est la loi il faudra y passer. Ce n'est pas parce que ça n'a pas été fait précédemment qu'il ne faut pas le faire.

De plus, il se demande où sont les ambitions pour compenser la faiblesse de Moissac (qu'eux-mêmes pointent), la perspective des rentrées financières n'est pas extraordinairement positive. Ils constatent que l'impôt local ne va pas augmenter, ne va pas permettre une contribution supplémentaire et donc améliorer la situation budgétaire de la ville. Il demande donc où sont les axes qui leur permettraient, demain, de construire une dynamique pour pouvoir faire entrer plus d'argent sur ces communes soit par le biais de la taxe d'habitation donc en accueillant plus de population sur le territoire, soit par le biais de la taxe professionnelle qui permettrait de récupérer et du financement et de l'activité, et on sait bien que tout cela a un effet boule de neige.

L'autre point qui lui paraît encore plus inquiétant, et ils le notent d'ailleurs, ils sont aujourd'hui en articulation avec la communauté de communes. Un certain nombre de missions partent à la communauté de communes, d'autres pourraient revenir si la communauté de communes n'en voulait plus, mais il demande pourquoi ne pas construire quelque chose de plus élaboré avec la communauté de communes, pourquoi ils ne fléchent pas déjà dans ce document. Il aurait pu y avoir une note d'intention qui précède ce document comptable. Il demande pourquoi ils ne fléchent pas des ambitions qu'ils voudraient faire porter, en partie par la communauté de communes, ou en totalité, mais qui permettraient aux territoires moissagais et de terres des confluences d'avoir une puissance, un développement qu'il ne voit pas là, et dont il ne voit pas les prémices. Ils se retrouvent toujours dans la même situation : celle d'une gestion tranquille, avec des perspectives encore plus tranquilles, qui ne tiennent pas

compte du contexte et de l'évolution des choses, tels qu'on peut déjà imaginer les échéances vers lesquelles ils sont tournés. Et ils ont, donc, quelque chose qui ne les éclaire pas sur où va Moissac, où va la communauté de communes, où va Moissac dans la communauté de communes.

De plus, leur prudence va très loin, ils ne touchent pas aux taux de la fiscalité ce qui traduit une volonté d'immobilisme.

M. J.L. HENRYOT : cela traduit une volonté de ne pas augmenter les impôts.

M. VALLES : effectivement, quand il n'y a pas de projet, on n'augmente pas les impôts. Il faut des projets pour pouvoir chercher des financements. Il n'y a pas de projet, et c'est là le défaut principal.

M. Le MAIRE : va répondre sur le sujet de l'intercommunalité. Quand l'intercommunalité s'appelait Terres de Confluences, elle était en plein renouveau, avec notamment une difficile remise en condition et remise en fonctionnement, avec un certain nombre de projets à l'étude et qui aboutiront. Mais aussi, aujourd'hui, ils sont obligés de faire face à l'agrandissement qui, certes, peut avoir des effets bénéfiques mais pour le moment justifie un travail de remise en œuvre relativement lourd et compliqué. Pour autant, les projets de Terres de Confluences seront à mettre dans l'escarcelle de Terres des Confluences.

Autant, il a été relativement facile d'arriver à des consensus à 6 communes, autant cela risque d'être plus compliqué à 22. Même si les réunions qui se font pour mettre au point une communauté de communes opérationnelle au 1^{er} janvier sont, quand même, réconfortantes dans la mesure où quasiment la totalité des membres des comités de pilotage qui réunissent les maires des 22 communes se font avec un consensus sur l'intérêt commun de la future communauté de communes.

A ce niveau-là, il est un peu tôt pour mettre sur la table des choses formelles et définitives, mais tout le monde y contribuera et en a la ferme volonté.

M. CHARLES : tient à féliciter Monsieur le Maire sur la forme. En effet, l'an dernier, il avait soulevé le fait qu'il trouvait inadmissible que le budget soit voté au mois de mars. Pour la première fois, depuis qu'il siège en tant que conseiller municipal c'est-à-dire 15 ans, enfin le budget sera voté en janvier semble-t-il pour l'année civile. Cela va enlever certaines difficultés notamment avec les subventions aux associations qui faisaient du chantage en fin d'année.

De plus, il félicite que le DOB ait lieu dans une période tout à fait légale.

Il faut souligner que, pendant 14 ans, ils ont vécu dans l'illégalité formelle avec Monsieur Nunzi et ses budgets à l'emporte-pièce au mois de mars.

Sur la forme, ils respectent l'esprit du texte.

Ils n'ont pas, non plus, fait un listing en noir et blanc avec les lignes budgétaires présentées comme un rapport d'orientation budgétaire.

Sur le fond, il ne les félicite pas du tout. Il prend, par exemple, le personnel de la Mairie, c'est-à-dire un des principaux budgets de fonctionnement, alors qu'on est dans un DOB pour le futur, il n'y a rien du tout : une colonne pour 2013, 2014, 2015 et 2016. Lui, s'intéresse aux policiers municipaux, or ça s'arrête en 2016. Et on apprend dans une autre phrase, dans un autre paragraphe, qu'il va y avoir deux retraites, on ne sait pas lesquelles, on ne sait pas comment ça va marcher.

Mais quand on prend le personnel, il n'y a pas de projection sur 2017. Lui, aurait aimé qu'en 2017, 2018, 2019 comme cela a été fait sur différents autres chapitres, on aurait pu avoir une projection de personnel, d'autant qu'avec cette communauté de communes, il y aura transfert de compétences, mais aussi transfert de personnel. Mais aussi, il y a un problème sur l'ensemble du personnel de Moissac.

Ils ont énoncé la notion très moderne d'AP/CP c'est-à-dire d'autorisations de programme et de contrat de programme sur plusieurs années, qui est une invention de la nouvelle loi des finances locales de 2001 ou 2002, qui avait bouleversé les finances communales mais qui n'avait pas été, à l'époque, mis en place à Moissac. On découvre la modernité des années 2000 qui arrive enfin à Moissac. C'est une révolution qui permettra de financer des projets sérieux sur 2-3 ans. Mais là, également, on ne sait pas de quel projet on va parler. On a le principe, mais pas le contenant.

Sur un plan général, il y a un grave problème à Moissac, c'est la gestion très opaque entre la communauté de communes et Moissac au niveau des financements et des comptes de chacun. Il prend un exemple très important, jusqu'à présent l'aire des gens du voyage était de la compétence municipale et devait coûter un million d'euros environ. Ce n'était pas un petit budget, ni un petit projet. C'était en plus une obligation légale qu'ils ont réussi à bricoler de 6 mois en 6 mois, pour faire une aire des gens du voyage provisoire, et c'est une honte à la fois sur le plan de la légalité et sur le plan des principes humains.

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'aire des gens du voyage va être transférée à l'intercommunalité, c'est une compétence obligatoire. Cela veut dire que l'on pourra placer cette aire des gens du voyage n'importe où sur la communauté de communes, exactement comme l'a fait la communauté des deux rives en la mettant à Pommevic.

Moissac a la « chance », mais pas Castelsarrasin, d'avoir une aire des gens du voyage à Castelsarrasin justement qui pourrait servir de lieu de cette fameuse aire des gens du voyage, qui sera obligatoire pour les villes comme Moissac. Ils pourraient, avec Castelsarrasin et les autres partenaires communautaires, financer, non pas à hauteur de 1 million d'euros, mais peut-être 200 000, 100 000 ou 50 000 euros, cette aire des gens du voyage adapté à la communauté de communes.

Ça c'est un projet technique, qui n'a rien de politique, qui peut être inter parti et le front national y participera pour que Moissac puisse rentrer dans la légalité. On pourrait, justement, en parler dans ces AP/CP et pouvoir gérer ça avec l'intercommunalité.

Il manque une passerelle : on n'a ni le matériel ni médiatique, ni juridique, ni technique de gestion financière entre l'intercommunalité et le conseil municipal de Moissac.

L'hôpital, c'est pareil, on pourra gérer ça dans le cadre de l'intercommunalité.

Il y a, donc, pleins de projets modernes qui peuvent être mis en place mais qui auraient dû figurer dans ce débat d'orientation budgétaire.

Lui, s'intéresse à la police, à la sécurité : aucun projet d'avenir ni en terme de financement, ni en terme de fonctionnement sur les policiers municipaux. Quid de l'armement, de la technicité, du prix des stages pour mettre à niveau la police et les policiers municipaux aux armes de services, du problème des attentats djihadistes dont il faut parler puisqu'il y a l'Abbatiale et il y a eu des drames incroyables à travers la France dans des petites églises, alors on pourrait très bien concevoir un drame extrêmement important et médiatique à Moissac. Il tient à le souligner d'autant plus que lui, en tant qu'avocat du FN contra la mosquée de Montauban, ils ont comme argument en face de dire que puisqu'ils bloquent la mosquée de Montauban, des salafistes prennent le contrôle de la mosquée de Montauban, tout ça n'affole pas grand monde, sauf la loi, car la loi dit que soit il y a un financement privé, soit il n'y a pas de financement du tout pour les mosquées, c'est la laïcité.

Moissac doit dire fièrement qu'elle doit augmenter sa police municipale, augmenter les moyens de contrôler les fichés « S », de faire en sorte que ce soit budgétarisé.

Les orientations budgétaires doivent être, à la fois, la santé, la police et l'aire des gens du voyage.

Les petits projets seraient de réussir, dans les prochaines années, l'aire des gens du voyage correcte sur le plan des principes, d'avoir une police municipale efficace, d'avoir une santé efficace et équilibrée au niveau de la pérennité réelle de l'hôpital. Les moissagais se suffiraient de ces projets, pas de projets faramineux. Il faut faire en sorte que ce DOB, et surtout le budget qui sera voté, sera la traduction d'une volonté politique de pouvoir mettre à la disposition des moissagais leur ville de Moissac.

Il espère que ces quelques indications pourront transpirer dans le budget réel qui sera voté avant le 31 décembre de cette année.

M. Le MAIRE : effectivement, ils sont dans un rapport d'orientation, et un certain nombre de questions que Monsieur Charles pose auront les réponses dans l'élaboration du budget. En ce qui concerne le budget de la police municipale, il fait partie des budgets qui seront traités comme les budgets des différents services avec les tenants et les aboutissants. Aujourd'hui, ils s'emploient à maintenir l'efficacité des personnels qui travaillent dans ce service en leur donnant les moyens dont ils ont besoin pour l'assurer avec les effectifs habituels. Et ils font en sorte que ces effectifs se maintiennent. Une des grosses difficultés d'équilibrer les

budgets des collectivités, c'est quand même le fait de pouvoir gérer correctement la masse salariale qui est, par ailleurs, impactée par des éléments extérieurs.

M. VALLES : reproche à Monsieur Charles de faire sa campagne sur les mosquées...dont ils se moquent dans cette enceinte, car ce n'est pas le sujet.

De plus, il ne supporte pas d'entendre que Monsieur Nunzi n'ait pas eu le souci des gens, qu'il ait traité les gens de manière indigne. L'histoire de l'aire des gens du voyage, Monsieur Charles n'était pas à ces réunions, est un long processus de négociations avec les riverains, avec les gens du voyage, avec l'administration pour essayer de trouver une solution, ils ont trouvé des pis-aller qui n'étaient pas forcément les meilleurs mais ça n'était pas la preuve d'un sentiment de rejet de ces personnes et de cette population, bien au contraire, c'était la volonté de trouver une solution qui soit digne et acceptable par tout le monde.

Si Monsieur Nunzi a respecté la légalité. Il félicite la Mairie de faire un budget calqué sur l'année civile. Simplement, ça n'était pas illégal, c'était un arrangement avec un certain nombre de conventions ou de règles, mais ce n'était pas illégal, donc il faut arrêter de mettre sur le dos de Nunzi et de l'ancienne municipalité, à la fois, l'indignité nationale, l'illégalité et tout le reste.

M. Le MAIRE : propose de ne pas aller plus loin dans cette polémique.

Concernant l'aire des gens du voyage, le sujet a, déjà, été évoqué au niveau de l'intercommunalité ; mais c'est vrai qu'aujourd'hui, ce n'est pas encore passé comme une priorité pour le résoudre, parce que c'est complexe et qu'il y a beaucoup de choses importantes à gérer. Si on en est où on en est, c'est parce que c'est complexe et qu'il faudra y réfléchir sérieusement tous ensemble avec la nouvelle compétence sensée s'occuper de ce problème.

M. CALVI : concernant l'aire des gens du voyage, il est prévu que 100 % du financement viennent de la Ville de Moissac, or c'est une prospective jusqu'en 2021 et il ne voit pas le million d'euros, il demande donc où ça va être positionné. Car là, on perd la main sur la partie décisionnelle, par contre, il va falloir payer à un moment le million d'euros.

De plus, il demande ce qu'il restera comme subvention.

M. Le MAIRE : ce sujet a, effectivement, été évoqué mais pas finalisé et ils en sont très loin.

Il y a eu quelques réunions avec la Préfecture concernant cette aire des gens du voyage, qui leur avaient, clairement, laissé entendre qu'ils ne pourraient plus bénéficier de subventions sur ce projet, en tant que commune, car un certain nombre avait été proposé et que le projet n'avait pas été réalisé comme souhaité.

Mais ce sont des choses qu'il va falloir revoir assez rapidement car, effectivement, la communauté de communes va être confrontée au problème comme Moissac l'a été. Depuis 2014, ils ont eu deux réunions avec la Préfecture sur ce sujet où ils ont soulevé un certain nombre de questions qui n'ont, certes, pas été résolues puisque la difficulté est déjà de savoir qui va accepter une aire des gens du voyage et dans quelles conditions on peut le faire. Mais là, Moissac n'est plus la seule à avoir la responsabilité. Il pense qu'ils vont calmement en discuter avec tous les intéressés de la communauté de communes et ils vont essayer de faire en sorte de s'en tirer le moins mal possible.

M. CHARLES : c'est le député Nunzi qui a voté cette loi sur l'aire des gens du voyage, et c'est ça qui est assez curieux en 2000. Lui est conseiller municipal en 2001. Le plus marrant, c'est que le Préfet prête de l'argent, Monsieur Nunzi refuse ; le Préfet demande un endroit, le Maire de l'époque refuse, et le Préfet finit par une sorte de décision administrative obligatoire où il allait prendre la main et les mettre sous tutelle dans ce dossier. C'était très limite, ce qui a sauvé Moissac et les moissagais, ce sont les élections de 2014. Donc après les élections de 2014, il y a un nouveau maire et on repart. On est sous la menace perpétuelle de ce dossier à budgétariser au milieu de tous leurs autres dossiers où ils veulent aider les agriculteurs, les subventions, les associations.....un jour ça va tomber et il faudra respecter la loi. Cette loi a été votée par le député Nunzi en 2000, et depuis 16 ans, elle n'est pas appliquée à Moissac. Moissac est une des dernières communes de France à n'epas avoir appliqué la loi.

Maintenant que c'est la communauté de communes, la commune de Moissac ne va pas se laisser faire et n'a pas à payer toute seule un million d'euros. Surtout que Castelsarrasin a sa propre aire des gens du voyage, c'est ça qu'il faut discuter, c'est là où il faut une

transparence, des passerelles entre le conseil municipal, les moissagais, l'intercommunalité, etc.

Mme CASTRO : ne veut pas revenir sur l'aire des gens du voyage uniquement, c'est un dossier qui a été très compliqué. Il y a eu un accord préfectoral avec un minimum de place à respecter à Moissac et dans d'autres communes.

Ils ont mis en place l'aire de La Madeleine qui a fait grand bruit, 20 ou 30 personnes sont venues, l'Association, et ils ont géré. Cette population n'a pas été mise de côté. Effectivement, il y a, peut-être, d'autres solutions, d'autres alternatives à trouver avec d'autres communes.

Pierre Guillamat a participé à la commission finances et a pu s'exprimer sur ce rapport d'orientation budgétaire. Effectivement, peut-être qu'il manquerait cette visibilité par rapport au fléchage et à l'intercommunalité. C'est peut être un exercice difficile et un peu prématuré dans la mesure où on ne connaît pas la distribution des compétences.

Mme HEMERY : effectivement, c'est prématuré.

M. Le MAIRE : ça l'est et par définition, c'est évolutif.

M. BENECH : veut savoir si, au niveau communal, ils ont un indice sur le taux de croissance ou taux de récession d'une ville comme Moissac. Ça pourrait répondre aux augmentations d'impôts que préconise Monsieur Valles. Quand on voit au niveau national, une croissance quasiment nulle ; et dans des grandes villes comme Toulouse, un taux de croissance qui tient un peu ; il aimerait connaître où on en est à Moissac. Pour lui, vu la situation, il faudrait non pas augmenter les impôts mais plutôt les baisser, car sinon on ne va pas dans le mur, on y est déjà.

Mme BAULU : ils ont des difficultés à avoir ces indicateurs, mais en début de contrat de ville, figure le diagnostic fait sur Moissac. Il est très rare d'avoir une commune comme Moissac avec deux quartiers élus dans le cadre de la politique de la ville, c'est dire la précarité et la pauvreté de beaucoup de familles.

Certains chiffres assez récents de 2012-2013 étaient en leur possession, mais les chiffres de l'INSEE sont plus anciens, il est, donc, difficile d'avoir une photographie immédiate.

Elle espère qu'une fois qu'ils auront fini leur contrat de ville dans 4 ans, ils pourront, ce sera d'ailleurs fait, savoir s'ils auront, de nouveau, deux quartiers élus ou un seul ou pas du tout.

A ce moment-là, ils pourront refaire un diagnostic après toutes les actions menées dans le cadre de la politique de la ville et avoir des indicateurs qui seront, elle l'espère, meilleurs que ce qu'ils étaient en 2012-2013.

M. Le MAIRE : ce rapport a été présenté, tout le monde s'est exprimé ; donc ils pourront, au prochain conseil municipal, conformément à la loi, s'attaquer au budget.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

PERSONNEL

01 –09 Novembre 2016

SERVICE ENFANCE – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF DURANT LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE – ANNEE 2017

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les normes réglementaires d'encadrement des mineurs dans les structures d'accueil de loisirs nécessitent la création d'emplois contractuels durant le temps extra-scolaire au Centre de Loisirs Municipal de Montebello.

Il informe par ailleurs que le contrat d'engagement éducatif (CEE), destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs, est un contrat de travail de droit privé spécifique au secteur de l'animation et de l'encadrement.

Les collectivités territoriales ont la faculté de recourir aux contrats d'engagement éducatifs pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin temporaire de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Ce type de contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

S'agissant de la rémunération, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues ; le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016).

Le Maire propose alors au conseil municipal de retenir les taux de rémunération suivants :

Qualité de l'agent	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

Au titre des besoins de l'année 2017, il propose ensuite le recrutement de ces personnels dans les conditions ci-après :

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours (1)	Période de recrutement
2	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 06/02 au 17/02/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 06/02 au 17/02/2017
2	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 03/04 au 14/04/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 03/04 au 14/04/2017
10	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 10/07 au 02/08/2017
9	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 02/08 au 25/08/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	17 + 4	Du 10/07 au 02/08/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	17 + 4	Du 02/08 au 25/08/2017
2	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances de Toussaint 2017
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances de Toussaint 2017

(1) Les animateurs bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour, ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- ✓ **Vu** le Code l'Action Sociale et des familles, articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 ;
- **DECIDE** le recrutement du personnel d'animation sous contrat d'engagement éducatif tel que prévu au tableau ci-dessus pour le fonctionnement du centre de loisirs municipal de Montebello,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et à signer toutes les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice concerné.

02 – 09 Novembre 2016

SERVICE ENFANCE – CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) DURANT LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement intitulée fonds « publics et territoires » à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne dans le cadre de sa politique de développement et d'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il indique que le projet présenté par le service enfance a été retenu par la CAF au titre de l'axe 1 du fonds précité et rappelle qu'une subvention de 25.500 € sera versée pour l'activité des ALSH en 2017.

Ainsi, la ville accueille, durant les temps péri et extra scolaires, des enfants nécessitant un accompagnement individuel indépendant de l'équipe d'encadrement. Afin de garantir le meilleur accueil à ce public handicapé et en concertation avec leur famille, la ville fait appel à des « Auxiliaires de Vie (AVL) ».

Cependant, la présence des enfants handicapés dans les structures d'ALSH est aléatoire ; aussi, afin de d'adapter la gestion de leur accueil à cet aléa, le maire propose à l'assemblée de fixer un volant d'heures annuel consacré au recrutement des A.V.L contractuelles dans les conditions suivantes :

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction du nombre d'enfants accueillis	Adjoint d'animation 1ère classe 1 ^{er} échelon IB 342 / IM 323	1.607 heures maximum	<ul style="list-style-type: none">• Vacances de Printemps, d'été et de Toussaint.• Mercredis• ALAE Municipaux ou garderies périscolaires

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3-1° ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de recruter des agents contractuels auxiliaires de vie pour accueillir les enfants en situation de handicap dans les structures ALSH,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : ne comprend pas la partie du titre « pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ».

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : répond que c'est statutaire, c'est un type de recrutement.

M. Le MAIRE : c'est la formulation nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des emplois contractuels dans les conditions décrites au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 09 Novembre 2016

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de la réorganisation de services ; aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	Après avis CT	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	25 :00	15-11-2017	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	21 :00
1	01-01-2017	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	35 :00	01-01-2017	Assistant de conservation du patrimoine	35 :00
1	01-01-2017	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	32 :00	01-01-2017	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35 :00
				01-01-2017	Agent social 2 ^{ème} classe	35 :00
				01-02-2017	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;
- ✓ **Vu** la demande de réduction du temps de travail présentée par un agent du service de l'environnement ;
- ✓ **Vu** l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2016 ;
- ✓ **Vu** la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi permanent au service Enfance ;
- ✓ **Vu** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet au service Enfance ;
- ✓ **Vu** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet au service Patrimoine ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : a du mal à suivre dans tous ces tableaux. De conseil municipal en conseil municipal, ils sont toujours dans la même difficulté. Lui, souhaiterait avoir un tableau GPE (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi), de façon à pouvoir voir comment les choses évoluent. Alors qu'un peu avant, ils parlaient d'économie de fonctionnement, là, ils ne les voient pas vraiment donc ils n'en prennent pas le chemin, alors qu'ils sont en train de parler de transferts de postes vers la communauté de communes, il serait bien qu'à un moment ou un autre, ils se posent et qu'ils puissent bénéficier d'une vision plus synthétique, plus large et prospective sur l'évolution de l'emploi dans la commune. Car entre ce qui est déclaré dans le ROB, ce qui est voté conseil après conseil, lui a le sentiment que ce n'est pas le même chemin. Il demande donc un tableau prévisionnel.

Ils avaient, également, parlé d'un départ à la retraite sur deux par an non remplacé. Il aimerait bien voir à quel endroit car ils ont une idée assez précise des départs à la retraite. Il aimerait donc une vision complète sur cela.

M. Le MAIRE : il s'agit là d'ajustements à effectif constant pour tenir compte de l'évolution des demandes des salariés dans la mesure où c'est possible dans les postes qu'ils occupent.

S'il est souhaitable d'envisager de réduire la masse salariale en prenant la mesure évoquée, il y a, aussi, des situations où, pour ne pas mettre en péril le service rendu, ils sont obligés de remplacer certaines personnes qui partent à la retraite. S'ils peuvent remplacer par quelqu'un, c'est le cas, qui est susceptible de faire le travail parce qu'il a évolué dans ses qualifications, parce qu'il a passé des concours, c'est le cas ici, ils procèdent de cette manière. Mais le but et l'idée resteront la même. Mais pour autant, ils ne peuvent pas pénaliser l'efficacité des services.

La prospective possible sur les départs à la retraite n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît car des personnes peuvent, potentiellement, prétendre partir à la retraite mais qui n'ont pas forcément décidé du moment précis où ils vont le faire.

Avec le service ressources humaines, ils essaient d'avoir une vision plus précise que celle actuelle mais l'imprécision vient du décalage entre les possibilités et les volontés des agents : certains voulant profiter de leur capacité de partir, d'autres non. C'est une préoccupation qu'ils ont également et ils peuvent formaliser cette prospective.

Mme ROLLET : concernant les 5 postes présentés, cela ne change rien, l'effectif est le même.

Mme FANFELLE : est d'accord sur le fait qu'en ETP, cela ne change rien mais en masse salariale, ça change.

Mme BAULU : une personne-là était en CAE, qui est un contrat précaire, qui passe à 35 h, et on peut espérer que ça fait un ménage qui va sortir de la précarité.

M. Le MAIRE : ils essaient de rester vigilants pour essayer de respecter les grandes lignes de ce qu'ils ont présenté, tout en ne faisant pas « n'importe quoi » avec des personnes qui ont une qualification, qui rendent un service, et qu'ils emploient parce qu'ils en ont besoin. Si, en plus, ils peuvent les aider dans l'évolution de leur carrière, c'est d'autant plus bénéfique. En plus, ils vont leur proposer des formations, de façon à pouvoir, pour l'avenir, demander à certains personnels de venir remplacer des personnes qui partiront parce qu'ils auront obtenu la formation utile pour faire ce transfert de personnel.

M. CHARLES : ce n'est pas l'histoire du fond, c'est le contrôle du conseil municipal sur cela. Il s'abstient car les décisions sur le personnel sont « décontextées » c'est-à-dire que c'est par petits morceaux que la question est abordée.

Ce serait beaucoup plus intelligent, pour le contrôle du conseil municipal sur l'action de l'exécutif, d'avoir une sorte de carte géographique du personnel et de la masse salariale.

Il trouve que c'est pareil que les subventions.

M. Le MAIRE : des situations ont évolué car ils ont eu une demande en personnel et qu'ils ont envisagé de répondre positivement à sa demande ; parce qu'un personnel a présenté un concours et a été reçu. Tout ça ne pouvait pas être prévu à l'avance.

M. CHARLES : demande à ce que ce genre d'information figure dans le projet de délibération, comme ça ils savent de quoi ils parlent.

M. Le MAIRE : ils le marqueront, mais ils ne peuvent pas citer les noms des personnels.

M. CHARLES : la délibération est votée, et peut être contrôlée par le Préfet, c'est de la légalité.

M. Le MAIRE : elle est contrôlée.

M. CHARLES : le projet de délibération est un acte légal qui va devenir un acte juridique, donc autant tout préciser dedans, cela peut servir à tout le monde y compris à la personne concernée.

M. Le MAIRE : sur le plan pratique, derrière ces délibérations, il y aura l'arrêté qui va confirmer.

M. BENECH : lui pense qu'il n'y a pas d'autre façon de gérer le personnel parce que des modifications, des approbations, de personnel, avec des tableaux, cela fait très longtemps qu'ils en votent. Il n'y a, donc, rien de nouveau là-dedans.

M. Le MAIRE : ils peuvent admettre de rajouter des précisions, mais de toute façon, il y a un document derrière qui va confirmer ce qui a été voté.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

04 – 09 Novembre 2016

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016 DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NIVEAU DE CATEGORIE A (ART 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal créait un emploi permanent de catégorie A correspondant à l'emploi de directeur financier.

Il informe que, par courrier du 1^{er} septembre 2016, le service du contrôle de légalité de l'Etat demande au Maire de compléter ladite délibération par l'indication du niveau de recrutement dans le cas du recours à l'embauche d'un contractuel en vertu de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi, propose-t-il à l'assemblée de modifier la délibération du 30 juin 2016 en fixant les critères suivants de diplôme et d'expérience professionnelle requis pour occuper le poste :

Diplôme	Ecole de commerce niveau Licence (Bac + 3)
Expérience professionnelle	10 ans au moins dans un emploi de direction d'un service financier
Rémunération	base 6 ^{ème} échelon du grade d'attaché – IB 542 / IM 461

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3-3-2° ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si ça fait un emploi de plus.

M. Le MAIRE : non.

M. VALLES : demande si ce poste ne pouvait pas donner lieu à concours. Car là, il s'agit d'un recrutement externe, si non, alors il demande ce qu'ils font.

M. Le MAIRE : il s'agit de précisions qui ont été demandées sur la délibération du mois de juin.

M. VALLES : demande s'il s'agit d'un recrutement interne.

M. Le MAIRE : oui.

M. VALLES : car il se demandait si le fait d'indiquer école de commerce, n'était pas une façon de pouvoir procéder à un recrutement externe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 1 abstention (Mme FANFELLE),**

- **APPROUVE** la modification à la délibération du 30 juin 2016 susdite dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent sur cet emploi et à signer les actes administratifs correspondants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

05 – 09 Novembre 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention de l'Union Nationale des Combattants section Moissac et de l'association Moissac Astorga,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'Union Nationale des Combattants section Moissac pour la réparation de leur drapeau et l'association Moissac Astorga pour la statue en l'hommage de M. Ena,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : lui, trouve la délibération illégale car il a envie de voter pour le drapeau mais pas pour Moissac Astorga, il demande comment il fait. Il demande pourquoi ce ne sont pas deux délibérations.

Mme AUGÉ : demande du calme dans l'Assemblée pour permettre à Mme Garrigues de finir la présentation de la délibération.

M. VALLES : sur le principe, il serait quand même bien de pouvoir voter subvention par subvention. C'est au libre choix des conseillers.

Ils ne l'ont jamais fait, c'est vrai mais il peut y avoir des conseillers qui n'ont pas envie de voter une subvention à telle ou telle association.

M. HENRYOT J.L. : il y a, à Moissac, 160 associations, cela signifie qu'il faut faire 160 délibérations lors de l'attribution des subventions aux associations.

Il faut être pratico-pratique soit ils sont contre les associations et leur donner des subventions et ils votent contre ; soit ils sont pour aider globalement les associations et ils votent pour.

En effet, si sur les deux associations, une ne plait pas, ils s'abstiennent mais il faut arrêter de se compliquer la tâche. Il n'ose pas imaginer un conseil municipal avec 160 délibérations pour chaque association, et les interventions de chacun à chaque association, ils y passeraient la nuit. Et la loi ne demande pas forcément de voter association par association.

M. CHARLES : pour le prochain budget, il peut demander le vote par ligne. Alors, il demandera le vote par ligne budgétaire au prochain budget.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : la réponse est non, on peut demander un vote par chapitre mais pas par ligne.

M. CHARLES : puisqu'ils ne veulent pas lui accorder sa liberté de conscience sur deux associations. Il ne parle pas de subventions ordinaires mais de subventions extraordinaires. Or, il n'a pas le choix de pouvoir aider les anciens combattants. Il dit que le prochain vote, il le fera chapitre par chapitre car c'est la loi.

M. Le MAIRE : prend acte de ce que Monsieur Charles vient de dire. Autant il paraît compliqué, même si ça peut se faire de délibérer subvention par subvention quand elles y sont toutes, autant il peut admettre que, dans le cas de subventions exceptionnelles, ils puissent prévoir de les séparer. Ils feront en sorte que les choses ne se reproduisent pas, mais il ne dit pas ça pour le vote des 180 associations d'un coup.

M. BENECH : bien entendu qu'il ne faut pas voter les subventions aux associations ligne par ligne ; il est vrai qu'elles sont souvent groupées par thème. Là ce sont deux thèmes totalement différents et on peut avoir envie d'en voter une sans voter l'autre, d'autant plus que ce sont des situations exceptionnelles.

M. Le MAIRE : prend acte et fera en sorte de ne pas renouveler cette pratique dans ce genre de situation.

M. CHARLES : alors il vote pour.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement exceptionnelles suivantes :

Nom des associations	Montant 2015	Montant 2016
Union nationale des Combattants Section Moissac	0 €	770 €
Moissac Astorga *	2 200 €	3 000 €
* 4 000 € au total : 3 000 € au titre de cette délibération et 1 000 € attribués par la délibération du Conseil Municipal du 21 Avril 2016.		

FINANCES COMMUNALES

06 – 09 Novembre 2016

CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR DE L'ANCIEN CARMEL

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Vu la délibération du 7 mars 2002 approuvant l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 48 757 € pour l'année 2016 pour la gestion du Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac.

07 – 09 Novembre 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 approuvant la décision modificative N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 approuvant la décision modificative N°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 approuvant la décision modificative N°3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOpte** la décision modificative n°4 au budget primitif 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	19 063.56 €	Réelles :	19 063.56 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	19 063.56 €	TOTAL :	19 063.56 €

TOTAL GENERAL :	19 063.56 €	TOTAL GENERAL :	19 063.56 €
------------------------	--------------------	------------------------	--------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

08 – 09 Novembre 2016

AVENANT A LA CONVENTION DE 2016 ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu la délibération 7 du Conseil Municipal en date du 4 février 2016 relative à la convention entre l'Office du Tourisme et la ville de Moissac,

Vu l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'équilibre entre recette et dépense des budgets des EPIC,

Considérant que l'Office de Tourisme renonce au versement sur l'exercice 2016 de la subvention d'investissement pour un montant de 18 500€, le projet de borne interactive 24/24 étant reporté.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour mémoire, il s'agit de la délibération dont le texte a été modifié sur table. Il y avait un problème sur les dates de la délibération.

M. VALLES : demande si le projet de borne interactive est, définitivement, abandonné.

M. Le MAIRE : renseignements pris auprès des offices de tourisme qui employaient déjà cette borne, elle semble poser plus de problèmes. Donc, dans l'état actuel des choses, ils préfèrent prendre un peu de recul, plutôt que de s'embarrasser avec quelque chose qui, ailleurs, marche mal, ne donne pas satisfaction.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n°1

**PROJET
AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC
ET L'OFFICE DE TOURISME**

Entre :

L'EPIC Office de Tourisme, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Présidente.

Et :

La ville de Moissac représentée par Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire

Considérant que l'Office de Tourisme reporte son projet de borne et de ce fait renonce au versement de la subvention d'investissement 2016 de 18 500€,

Article 1 : L'article 3.2 est modifié comme suit

En 2016, les opérations d'investissement sur les outils numériques de l'Office de Tourisme prévues n'ont pas été réalisées. De ce fait, la commune ne versera pas la subvention d'investissement initialement prévue de 18 500€ sur l'exercice 2016.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Fait à Moissac, le.....

Pour l'EPIC – Office de Tourisme
La Vice-Présidente

Pour la ville de Moissac
Le Maire

10 – 09 Novembre 2016

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU les statuts du SIEPA Moissac-Lizac annexés à l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013,

Considérant les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par la Commune de Moissac dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'inondation,

Considérant la volonté des deux collectivités d'intégrer les canalisations et branchements réalisés à l'inventaire du SIEPA Moissac-Lizac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du projet de convention de remboursement de frais entre la Commune de Moissac et le SIEPA Moissac-Lizac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.



CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE COMMUNE DE MOISSAC ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC

Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° xx du 09 novembre 2016,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Vice Président, Monsieur Romain VALEYE dûment habilité par la délibération n° XX du 07 novembre 2016,

Vu les statuts du SIEPA Moissac-Lizac annexés à l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013,

Considérant les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par la Commune de Moissac dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'inondation,

Considérant la volonté des deux collectivités d'intégrer les canalisations et branchements réalisés à l'inventaire du SIEPA Moissac-Lizac.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le remboursement des travaux d'adduction d'eau potable réalisés par la Commune de Moissac, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'inondation, par le SIEPA Moissac-Lizac.

Article 2: Description des travaux

La convention concerne les travaux suivants :

Désignations	Unités	Quantités	Prix unitaires	Total Hors Taxes
Fourniture et pose canalisation Fonte ductile Ø60				
Fourniture et pose canalisation PEHD Ø32	M	240	64.50	15 480.00
Fourniture et pose canalisation PEHD Ø25	M	60	31.48	1 888.80
Fourniture et pose de citerneau de branchement	M	95	29.99	2 849.05
avec compteur	U	5	48.73	243.65
Raccordement sur réseau d'eau potable existant	U	2	149.93	299.86
Reprise complète de branchement AEP Ø25 à 32	FFT	13	496.00	6448.00
Reprise complète de branchement AEP Ø40 à 50	FFT	4	562.27	2249.08
TOTAL Hors Taxes				29 458.44
TVA au taux de 20%				5891.69
TOTAL Toutes Taxes Comprises				35 350.13

Article 3 : Conditions financières

La Commune de Moissac adressera au SIEPA Moissac-Lizac la demande de remboursement d'un montant global de 35 350.13 €TTC correspondant au coût des travaux concernés par la présente convention, sous forme de trois titres de recette de, respectivement:

- 15 350.13 €
- 10 000.00 €
- 10 000.00 €.

Article 4 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Le Vice Président
du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable
et d'Assainissement Moissac-Lizac

Le Maire
de la Commune de Moissac,

Romain VALEYE

Jean-Michel HENRYOT

MARCHES PUBLICS

11 – 09 Novembre 2016

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme HEMERY.

CONSIDERANT les besoins communs des Villes de Castelsarrasin et Moissac et de la Communauté de Communes Terres de Confluences en termes de travaux sur leurs bâtiments respectifs, qu'il s'agisse de travaux d'entretien courant, de mises aux normes ou de nouveaux travaux divers impliquant tous corps d'état,

VU la volonté de ces trois structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

Dans le but d'optimiser leurs achats, les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, ainsi que la Communauté de Communes Terres de Confluences, se sont rapprochées en vue de rassembler leurs besoins en matière de travaux sur les bâtiments par le biais d'un groupement de commandes.

Ainsi, la constitution de ce groupement permettra une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures de passation des marchés publics tant en garantissant le libre accès à la commande publique et l'égalité de traitement entre les candidats.

Il présente, en outre, l'intérêt de réduire les coûts en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 fixe les conditions de constitution des groupements de commandes et, notamment, leur formalisation par la signature d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chaque partie.

VU le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions du groupement de commandes,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : deux choses sont liées : d'abord le projet de convention de ce groupement de commande. La convention définit le cadre de ces groupements de commandes et la manière dont ils peuvent être mis en route.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir ;



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés

- la **Ville de Castelsarrasin**, représentée par **Monsieur Jean-Philippe BESIERS**, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal **du 14 novembre 2016**
- et
- la **Ville de Moissac**, représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal **du 09 novembre 2016**
- et
- **La Communauté de Communes Terres de Confluences**, représentée par **Monsieur Bernard GARGUY**, Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire **du ...**

Préambule

Considérant les besoins communs entre les villes **de Castelsarrasin, de Moissac** et la Communauté de Communes **Terres de Confluences** pour les travaux sur les bâtiments – Travaux d’entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tous corps d’état.

Considérant la volonté de ces trois structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

Considérant l’objectif d’optimisation de leurs achats respectifs, les Communes **de Castelsarrasin, de Moissac** et la Communauté de Communes **Terres de Confluences** décident de regrouper leurs besoins en travaux bâtiments par le biais d’un groupement de commandes.

Ainsi la constitution de ce groupement permettra une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures pour la passation de marchés publics tout en garantissant le libre accès à la commande publique, l’égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, les Communes de Castelsarrasin, de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences conviennent de se regrouper, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, pour constituer un groupement de commandes en vue de gérer la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour la réalisation des travaux sur les bâtiments – Travaux d'entretien courant de mises aux normes, neufs et divers.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés répartie comme suit :

- Lot 1 – Gros œuvre, maçonnerie
- Lot 2 – Couverture, étanchéité, zinguerie
- Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures bois
- Lot 4 – Menuiseries en aluminium, acier et PVC
- Lot 5 – Plafonds suspendus, cloisons sèches,
- Lot 6 – Peinture, papiers peints, revêtements de sols souples et signalétiques peinture en lettres
- Lot 7 – Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation,
- Lot 8 – Electricité

La répartition financière globale pour chaque collectivité est annexée à la présente convention.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La ville de Castelsarrasin (**coordonnateur du groupement**)
- La ville de Moissac
- La Communauté de Communes Terres de Confluences

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La ville de Castelsarrasin est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, la collectivité est également mandatée pour signer et notifier les accords-cadres.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les marchés subséquents qui découlent de l'accord-cadre.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Castelsarrasin
Direction des Finances – Service des marchés et achats publics
5 Place de la Liberté – BP 80084
82103 Castelsarrasin
Tel : 05.63.32.78.13
Fax : 05.63.32.75.37

Courriel : emmanuel.colonel@ville-castelsarrasin.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La ville de Castelsarrasin est missionnée pour être coordonnateur du groupement. La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, ni à indemnisation spécifique.

La collectivité, représentée par son service marchés et achats publics, est chargée, dans le respect des règles de la Commande publique soumise aux dispositions d'une part de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'autre part du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de la mise en œuvre les dispositions suivantes :

Préambule :

En fonction de **la valeur globale estimée hors taxe des besoins des collectivités**, les procédures à mettre en œuvre définies à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 par le coordonnateur du groupement sont soit une procédure adaptée (inférieure aux seuils européens) soit une des procédures formalisées (égale ou supérieure aux seuils européens).

Pour rappel le Décret n° **2015-1904 du 30 décembre 2015** modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique **fixe les seuils, pour les collectivités territoriales, aux montants suivants :**

- **209 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services,
- **5,225 millions d'€ HT** pour les marchés de travaux.

Dans le cas présent, l'analyse financière des besoins pour la durée totale des quatre années a été estimée à la somme globale de : **3 687 000.00 euros HT**. (La répartition par collectivité est jointe en annexe).

Le montant estimé étant inférieur au seuil européen, la procédure retenue sera une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Phase de passation :

Le coordonnateur se chargera :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- Choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément aux règles en vigueur,
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- Centraliser les questions posées par les candidats et leur apporter les réponses adéquates,
- Recevoir les candidatures et les offres,
- Tenir le registre des dépôts,
- Préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- Procéder à l'ouverture des plis. A cet effet, chaque collectivité membre du groupement pourra demander à assister à l'ouverture des plis en se faisant représenter par un de ses membres élus (membres de droit ou suppléant) au sein de la CAO du groupement de commandes.

Un Comité Technique d'analyse des offres sera constitué afin de procéder à l'analyse des offres. Ce comité technique sera composé des personnes suivantes :

- Un élu membre de la CAO de la ville de Castelsarrasin,
- Un élu membre de la CAO de la ville de Moissac,
- Un élu membre de la CAO de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

- Le Directeur des services techniques de la ville de Castelsarrasin,
- Le Directeur des services techniques de la ville de Moissac,
- Le Directeur des services techniques de la Communauté de Communes Terres de Confluences,
- De toutes personnes en charge des questions « techniques » sur ce dossier (technicien etc.).

Ils pourront être assistés en raison de leurs compétences et expertises par les personnes suivantes :

Pour l'aspect financier :

- Le Directeur des Finances de la ville de Castelsarrasin,
- La Directrice des Finances de la ville de Moissac,
- La Directrice des Finances de la Communauté de Communes Terres de Confluences,

Pour l'aspect réglementaire lié à la commande publique :

- Le Responsable des marchés et achats de la ville de Castelsarrasin,
- La Responsable des marchés de la ville de Moissac,
- La Responsable des marchés de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

À l'issue de l'analyse des offres par le Comité technique, le pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement pourra :

- Procéder, le cas échéant, aux phases de négociation avec les candidats admis à participer aux phases de négociation,
- Rédiger le(s) rapport(s) d'analyse des offres technique et administratif,
- Informer les candidats retenus et non retenus,
- Signer et notifier les accords-cadres,
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux accords-cadres conclus le cas échéant,
- Transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- En cas d'infructuosité :
 - Prendre la décision d'infructuosité et en informer les candidats ayant remis une offre,
 - Choisir la procédure la plus adaptée à mettre en place après la consultation infructueuse.

Phase exécution :

- Préparer et signer au nom du groupement les avenants,
- Prononcer, le cas échéant, les résiliations après accord des membres du groupement.

Article 4.2 – Droits et Obligations des membres du groupement

Les membres s'engagent pour leur part à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres en lien avec les services techniques du coordonnateur,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- En cas de sous-traitance déclarée dans le cadre des marchés subséquents, il incombera à chaque membre du groupement d'accepter et d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant et d'en informer le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents,
- Participer aux frais en cas de condamnation du coordonnateur par décision d'une juridiction administrative.

Article 4.3 – Commission Consultative d'Appel d'Offres (CCAO)

4.3.1 Préambule

La consultation étant lancée en procédure adaptée, il appartient au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement (après avis du Comité technique d'analyse des offres) de retenir le(s) attributaire(s) pour chacun des lots.

Cependant, en raison d'une estimation des besoins supérieure à 200 000.00 euros H.T, le groupement pourra mettre en place une Commission Consultative d'Appel d'Offres (CCAO) dont l'objet est d'aviser ces membres des choix de l'acheteur et ce à titre informel, dans le cadre de la réunion d'une Commission Consultative d'Appel d'offres (CCAO) puisque les membres de la CAO n'ont pas voix délibérative.

4.3.2 Composition de la CCAO

La Commission Consultative d'Appel d'Offres sera pourvue par la présence d'un représentant désigné parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et ce dès lors que l'entité membre du groupement dispose d'une commission d'appel d'offres.

La CCAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

4.3.3 La CCAO peut être assistée

Le Président de la Commission Consultative d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CCAO.

La CCAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CCAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

4.3.4 Lieu de la réunion de la CCAO

La CCAO se réunira dans les locaux du coordonnateur du groupement. En cas d'empêchement cette réunion pourra se dérouler dans l'un des locaux d'une des collectivités adhérentes.

Article 5 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Assemblée Délibérante.

Une copie de la délibération prise par l'Assemblée Délibérante de la collectivité susmentionnée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 – Dispositions financières

6.1 Frais du marché

Les frais directs et indirects (frais de matériels et postaux, de reprographie, de publication (Avis de publication sur les supports de communication et sur la plateforme de dématérialisation des marchés), frais de mise en œuvre et suivi de l'accord cadre etc.) sont à la charge du coordonnateur du groupement au titre de sa mission.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie uniquement à un des membres du groupement. Dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement. Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

6.2 Frais de justice

Bien que le coordonnateur agisse au nom des membres du groupement, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. C'est pourquoi en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision d'une juridiction administrative devenue définitive, la charge financière qui en découle est répartie entre les membres du groupement à part égale et ce quel que soit l'importance des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dévolus à chacun des membres du groupement. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du dernier marché subséquent sur la base de l'accord cadre.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 – Responsabilité juridique des membres du groupement et capacité à ester en justice

10.1 Responsabilité juridique

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. A cet effet, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du III de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les responsabilités sont réparties comme suit :

- **Pour la passation de l'accord-cadre** : responsabilité solidaire entre les membres du groupement.
- **Pour l'exécution des marchés subséquents** : responsabilité de chaque membre pour le marché subséquent qui le concerne.

Conformément au 2^{ème} alinéa du III de l'article 28 de l'ordonnance chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels et à défaut, assume la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

10.2 Capacité à ester en justice

Le coordonnateur du groupement peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur peut accompagner dans sa démarche un membre du groupement qui a entrepris une action en justice contre un tiers dans les procédures dont il a la charge. Il devra informer les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Article 11 – Substitution au coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 – Remise des ouvrages après travaux et dispositions diverses

12.1 Opérations de réception des travaux

Le coordonnateur veillera à ce que les représentants de chaque membre du groupement assistent aux opérations préalables à la réception des travaux.

Le coordonnateur recueillera préalablement l'accord des autres membres du groupement sur la réception des travaux.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage sera adressée à chaque membre du groupement.

A l'issue des travaux, chacune des parties devient propriétaire des ouvrages établis pour son compte, faisant son affaire de ses assurances.

12.2 Opérations d'entretien et maintenance des ouvrages

Chaque membre du groupement fera son affaire des opérations d'entretien de maintenance et de travaux ultérieurs des ouvrages de sa compétence.

Article 13 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 14 – Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Fait à Castelsarrasin en 3 exemplaires originaux, le

Pour la commune de Castelsarrasin	Pour la commune de Moissac	Pour la Communauté de Communes Terres de Confluences
Le Maire,	Le Maire,	Le Président,
Jean-Philippe BESIERS	Jean-Michel HENRYOT	Bernard GARGUY

Tableau d'analyse des besoins du groupement de commandes pour l'accord cadre travaux des batiments - 8 lots

	Ville de Castelsarrasin			Ville de Moissac			Communauté de communes Terres de Confluences			Total sur 4 ans		
	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité**	Montant maximum souhaité**	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité**	Montant maximum souhaité **	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité **	Montant maximum souhaité **	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité **	Montant maximum souhaité **
Lot 1	270 000,00	0	540 000,00	160 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	40 000,00	430 000,00	0,00	780 000,00
Lot 2	200 000,00	0	400 000,00	100 000,00	0,00	130 000,00	2 500,00	0,00	40 000,00	302 500,00	0,00	570 000,00
Lot 3	60 000,00	0	120 000,00	20 000,00	0,00	30 000,00	1 000,00	0,00	25 000,00	81 000,00	0,00	175 000,00
Lot 4	116 000,00	0	232 000,00	60 000,00	0,00	80 000,00	1 000,00	0,00	25 000,00	177 000,00	0,00	337 000,00
Lot 5	80 000,00	0	160 000,00	12 000,00	0,00	25 000,00	1 000,00	0,00	25 000,00	93 000,00	0,00	210 000,00
Lot 6	160 000,00	0	320 000,00	86 000,00	0,00	100 000,00	10 000,00	0,00	25 000,00	256 000,00	0,00	445 000,00
Lot 7	180 000,00	0	360 000,00	120 000,00	0,00	150 000,00	1 000,00	0,00	30 000,00	301 000,00	0,00	540 000,00
Lot 8	260 000,00	0	520 000,00	60 000,00	0,00	80 000,00	6 000,00	0,00	30 000,00	326 000,00	0,00	630 000,00
Total en euros H.T	1 326 000	0	2 652 000	618 000,00	0,00	795 000,00	22 500,00	0,00	240 000,00	1 966 500,00	0,00	3 687 000,00

*Estimation du montant moyen H.T du besoin sur les années 2012 à 2016 (arrondir l'estimation au montant supérieur exemple : 23 540 = 24 000)

** Estimation des montants sur les 4 ans à venir

MARCHES PUBLICS

11 B– 09 Novembre 2016

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS – ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 9 novembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes entre la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences pour la réalisation de travaux sur les bâtiments – approbation et autorisation de signature.

Malgré son caractère non obligatoire, il est proposé d'instaurer une Commission Consultative d'Appel d'Offres, laquelle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir Monsieur le Maire de Castelsarrasin. Elle sera, par ailleurs, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre du groupement.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Moissac,

VU l'article L.2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des deux membres précités,

VU le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions du groupement de commandes,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ensuite, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur est de Castelsarrasin.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES),**

- **PROCEDE** au vote à main levée pour la désignation du membre titulaire et du suppléant siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **ELIT** un membre titulaire : Madame Christine HEMERY et un membre suppléant : Madame Michèle AJELLO DUGUE pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

12 – 09 Novembre 2016

BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION MOISSAC (APRM) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu la délibération n° 12 du 17 septembre 2015 portant autorisation de la Ville de cession d'un bail emphytéotique de l'association des producteurs usagers de Moissac à l'association des producteurs de la Région de Moissac (APRM).

Considérant que l'association des Producteurs Usagers de Moissac est titulaire d'un bail emphytéotique de 99 années, signé en 1998, pour un terrain situé au marché de la Dérocade, pour un loyer au franc symbolique annuel.

Considérant qu'elle a fait construire sur ce terrain des locaux à usage de bureaux.

Considérant que l'Association des producteurs usagers de Moissac cessait son activité au mois de décembre 2015, elle avait émis le souhait en septembre 2015 de céder, à titre gratuit, ses droits à l'Association des Producteurs de la Région de Moissac (APRM), dans le but de poursuivre une activité visant à soutenir l'organisation des producteurs de fruits et légumes pour leur permettre de mieux vendre leurs produits.

Considérant que les deux associations poursuivent le même but.

Considérant que cette cession avait été autorisée par le conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 2015.

Considérant que l'acte doit être rédigé en deux parties : la résiliation du bail actuel et la conclusion du nouveau bail.

Considérant qu'un nouveau projet d'acte a été rédigé tenant compte de ces éléments.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes du projet d'acte de bail emphytéotique.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : s'interroge sur les honoraires du notaire.

M. CASSIGNOL : les honoraires devraient être gratuits compte tenu du fait que c'est un droit de repentir qu'ils lui accordent.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Moissac et l'Association des Producteurs Usagers du marché de Moissac.

ACCEPTE la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique avec l'Association des Producteurs de la Région Moissac (APRM), dont l'objet est identique à celui de l'Association des Producteurs Usagers du marché de Moissac.

ACCEPTE les termes du projet d'acte relatif au bail emphytéotique sur la parcelle DL424 (Cadossang).

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit acte ainsi que tous les documents ou pièces relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 12 du conseil municipal du 17 septembre 2015.

DOSSIER : BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE MOISSAC /
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS
NUMERO DU DOSSIER : 20150700
NATURE : Bail emphytéotique
REFERENCES :
NUMERO DE COMPTE :
NOTAIRE : PL CLERC : MC SECRETAIRE :

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le

Maître Paul GUILLAMAT, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP Paul GUILLAMAT et Vincent GUILLAMAT, Notaires Associés' titulaire d'un office notarial dont le siège est à MOISSAC (Tarn-et-Garonne), 14 Rue GUILERAN,

A reçu le présent acte authentique sur support électronique, à la requête de :

BAILLEUR

La COMMUNE DE MOISSAC, département de Tarn-et-Garonne, MOISSAC (Tarn-et-Garonne) Place Roger Delthil, identifiée sous le numéro SIREN 218201127.

Dénommé(es) LE BAILLEUR.

ANCIEN AMPHYTEOTE

L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHÉ DE MOISSAC, syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884 et les textes subséquents, dont le siège est à MOISSAC, Marché de la Dérocade

NOUVEL EMPHYTEOTE(S) :

L'association dénommée ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION DE MOISSAC ayant son siège social à MOISSAC (Tarn-et-Garonne) Marché La Dérocade.

Dénommé(es) L'EMPHYTEOTE.

PRESENCE - REPRESENTATION

La COMMUNE DE MOISSAC est ici représentée par

L'association dénommée ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION DE MOISSAC est ici représentée par

XXX, comptable de la direction des finances publiques de MOISSAC (Tam et Garonne) est repré, collaborateur du notaire soussigné, en vertu du mandat qui lui a été conféré le demeure ci-annexé.

L'association dénommée ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHE DE MOISSAC est ici représentée par XXX

EXPOSE

Bail emphytéotique :

Le BIEN objet des présentes a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la COMMUNE DE MOISSAC et l'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHE DE MOISSAC, suivant acte reçu par Maître SALORD, notaire à SAINT NICOLAS DE LA GRAVE le 24 avril 1998, publié au Service de la publicité foncière de MONTAUBAN le 25 juin 1998, volume 1998 P numéro 3039.

L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHE DE MOISSAC est actuellement en cours de dissolution et a cessé toute activité au 31 décembre 2015.

En première partie des présentes il sera procédé à la résiliation amiable de ce bail, avec effet rétroactif au 31 décembre 2015.

Moyen juridique retenu par les parties

Le BAILLEUR est propriétaire d'un immeuble qui sera ci-après plus amplement désigné.

En raison du but poursuivi par l'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION DE MOISSAC et de son activité, la Commune de MOISSAC a proposé à cette association de lui concéder pour une période de longue durée la jouissance exclusive dudit immeuble.

Pour réaliser cette opération, les parties sont convenues de retenir comme moyen juridique le bail à emphytéotique tel qu'il se trouve défini par les articles L 451-1 et suivants du Code rural.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

PREMIEREMENT : RESILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHE DE MOISSAC

I. – Exposé préliminaire

Aux termes d'un acte reçu par Me SALORD notaire à SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, le 24 avril 1998, publié au Service de la publicité foncière de MONTAUBAN le 25 juin 1998, volume 1998 P numéro 3039, la commune de MOISSAC a donné à bail à l'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHE DE MOISSAC le BIEN ci-après désigné :

DÉSIGNATION :

Sur la commune de MOISSAC (82200), Marché de la Décade, un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Ha	A	Ca	Lieudit
DL	424	00	06	37	Cadossang

Ce bail a été consenti sans versement d'un "pas-de-porte" pour une durée de 99 années commençant à courir le 24 avril 1998 pour se terminer le 32 avril 2097, moyennant un loyer annuel initial de UN FRANC SYMBOLIQUE.

L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHÉ DE MOISSAC a cessé toute activité au 31 décembre 2015.

II. – Résiliation de bail

Ceci exposé, les comparants conviennent de résilier le bail sus-énoncé. Cette résiliation a lieu sans indemnité de part et d'autre.

III. – Date d'effet de la résiliation

Il est convenu que la résiliation prend effet rétroactivement entre les parties au 31 décembre 2015.

IV. – Libération des lieux

Les parties déclarent et reconnaissent que l'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DU MARCHÉ DE MOISSAC a libéré les lieux le 31 décembre 2015.

V. – État des lieux. Réparations

Les parties déclarent qu'il n'avait été fait aucun état des lieux d'entrée. Elles déclarent n'avoir pas matériellement formalité d'état des lieux de sortie. Le BAILLEUR déclare et reconnaît que les lieux étaient dans un bon état lors du départ du PRENEUR, il déclare n'être créancier d'aucune indemnité à ce titre.

Le BAILLEUR reconnaît que l'engagement de construction a été tenu. BAILLEUR et PRENEUR déclarent et reconnaissent qu'aucune indemnité n'est due à ce titre de part et d'autre.

**DEUXIEMEMENT : BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION DE
MOISSAC**

LE BAILLEUR donne à bail emphytéotique, à L'EMPHYTEOTE qui accepte, les biens ci-après désignés. Le présent bail sera régi par les dispositions des articles L 451-1 à L 451-11 du Code rural et de la pêche maritime, sauf les dérogations ci-après stipulées.

Le BAILLEUR, par ces présentes, donne à bail emphytéotique, au PRENEUR, ici présent et qui accepte,

Les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de MOISSAC (Tarn-et-Garonne) Lieudit "Cadossang" .
Un bâtiment à usage de bureau.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
DL	424	Lieu-dit "Cadossang"		06	37

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de contenance, toute différence excédât-elle un vingtième devant faire la perte ou le profit de L'EMPHYTEOTE. Ce dernier déclare avoir, dès avant les présentes, vu et visité les biens loués.

La parcelle cadastrale est matérialisée en teinte rose sur le plan demeuré ci-annexé aux présentes.

DIVISION CADASTRALE

La parcelle ci-dessus provient de la division de l'ancienne parcelle DL/405 de 3h 23a 68ca, laquelle parcelle a été divisée et remplacée par les deux parcelles suivantes :

- DL 424 de 6a 37ca, objet des présentes,
- DL 425 de 3h 17a 31 ca.

Précision étant ici faite que l'ancienne parcelle DL 405 provenait elle-même de la division de l'ancienne parcelle DL 397 suivant division constatée aux termes d'un acte reçu par Maître GUILLAMAT, notaire à MOISSAC le 6 mai 1993, publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 2 juillet 1993, volume 1993P numéro 2561.

ETAT DU TERRAIN - URBANISME - SERVITUDES

1°) Le preneur prendra l'immeuble présentement loué dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sol ou du sous-sol, des constructions, vices même cachés, comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

2°) Le preneur fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever l'immeuble loué.

3°) Le preneur fera son affaire personnelle et sans recours contre le bailleur, des servitudes de toute nature pouvant grever l'immeuble loué sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe.

A cet égard, le bailleur déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autre servitude que celles qui pourraient être ci-après rapportées.

Rappel de servitude :

Suivant acte reçu par Maître BAZIADOLY le 26 avril 1960, publié au Service de la publicité foncière de MONTAUBAN le 3 janvier 1961, volume 3080 numéro 16, a été créée une servitude d'écoulement des eaux au profit de la parcelle DL 17 (contre la parcelle DL 424).

Risques naturels, miniers et technologiques

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

Risques naturels

La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes est concernée :
Par un plan de prévention des **risques naturels** pris suivant arrêté préfectoral n° 2006-03 en date du 3 janvier 2006, mis à jour en novembre 2014. Le ou les risques naturels pris en compte sont :

- RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES suivant plan approuvé le 25 avril 2005 pour un aléa MOYEN
- INONDATION DU TARN suivant plan approuvé le 22 décembre 1999 pour un aléa FAIBLE à FORT (modif règlement le 27/08/2014)
- GLISSEMENT DE TERRAIN suivant plan approuvé le 5 mars 2010 pour un aléa TRES FAIBLE à FORT.

Le BIEN objet des présentes est concerné par le plan de prévention suivant :

- RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES suivant plan approuvé le 25 avril 2005 pour un aléa MOYEN
- INONDATION DU TARN suivant plan approuvé le 22 décembre 1999 pour un aléa FAIBLE à FORT (modif règlement le 27/08/2014)
- GLISSEMENT DE TERRAIN suivant plan approuvé le 5 mars 2010 pour un aléa TRES FAIBLE à FORT.

LE BIEN ne fait pas l'objet de prescriptions de travaux.

Risques miniers

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

Risques technologiques

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN est concernée par un plan particulier d'intervention des risques technologiques approuvé, le risque technologique pris en compte est : le risque lié au transport de matières dangereuses.

LE BIEN est situé dans le périmètre d'exposition délimité par ce plan.

LE BIEN ne fait pas l'objet de prescriptions de travaux.

Zone de sismicité

LE BIEN se situe en zone de sismicité 1, aléa très faible, et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Un état des risques naturels, miniers et technologiques en date du **22 mars 2016**, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

SITUATION LOCATIVE

Le bailleur déclare que l'immeuble présentement donné à bail emphytéotique est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'il est expliqué plus haut concernant l'ancien bail emphytéotique.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de quatre vingt dix neuf années qui commencera à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2114.

En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

I - Constitution et acquisition de droits réels :

Le preneur pourra grever son droit au présent bail et les constructions édifiées sur le terrain qui en est l'objet, de privilèges et d'hypothèques. Toutes les servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement du bailleur.

A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes autres que celles à la constitution desquelles le bailleur aurait consenti, ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par le preneur ou ses ayants cause, s'éteindront de plein droit.

Toutefois, si ce bail prend fin par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges ou hypothèques visés au premier alinéa et inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

II - Entretien des constructions :

Le preneur devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le preneur devra notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous travaux de ravalement prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le temps imparti.

En cas de retard dans l'exécution de ces travaux, il supportera toutes amendes et pénalités de manière que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Le bailleur aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire une fois par an, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de ravalement.

Le preneur répondra de l'incendie des constructions édifiées quelle qu'en soit la cause; en cas de sinistre, le preneur sera tenu de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstitution des destructions détruites.

Si les constructions périssent par cas fortuits ou force majeure, le preneur ne sera pas obligé de reconstruire le bâtiment ayant péri et la résiliation du bail pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient alors être dues.

LE PRENEUR s'oblige à souscrire une garantie de l'immeuble en cas d'incendie, garantie prévoyant la reconstruction et la remise en état du BIEN.

III - Cession et apport en société :

Le preneur pourra céder, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société à des tiers de son choix. Les cessionnaires ou la société bénéficiaire de l'apport devront s'engager directement envers le bailleur à l'exécution de toutes les conditions du présent bail emphytéotique.

Ils demeureront tenus solidairement entre eux et avec le preneur vis à vis du bailleur, des mêmes obligations que le preneur et celui-ci en restera garant et en demeurera tenu solidairement avec ceux qu'il se sera substitué .

Toutefois, en cas de fusion de la société preneuse, la société issue de la fusion ou la société bénéficiaire de l'apport sera substituée de plein droit à la société preneuse dans tous les droits et obligations découlant du présent bail. Le bailleur, dans la mesure seulement où l'obligation de garantie ne pourrait plus être assurée dans les termes de la convention, pourra demander au tribunal, conformément à l'article 12 de la loi numéro 66-538 du 24 Juillet 1966, à y substituer éventuellement toutes les garanties que le tribunal jugera suffisantes.

Toute cession ou tout apport en société devra être notifié, par exploit d'huissier, au bailleur qui conservera tous droits vis à vis tant du preneur que de ceux que ce dernier se sera substitué, avec solidarité et sans division entre eux.

Une copie authentique de l'acte sera délivrée au bailleur aux frais du cessionnaire.

IV- Locations :

Le preneur pourra louer librement les constructions pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail. En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit. Cependant, par dérogation à ce qui précède, le preneur ne pourra louer les constructions. Cette location sera soumise aux conditions stipulées dans le paragraphe « résiliation ».

V - Contributions :

Le preneur acquittera pendant toute la durée du bail et en sus du prix du bail ci-après stipulé, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur.

VI- Assurances :

Le preneur sera tenu d'assurer, dès le début des travaux, et de maintenir assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques, les constructions qu'il se propose d'édifier. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils.

Ces assurances seront contractées auprès de compagnies agréées par le Crédit Foncier de France et de manière à permettre, à l'identique, la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état, ou la reconstitution des parties détruites. Le preneur justifiera de ces assurances et de l'acquit exact des primes à toute demande du bailleur.

Le bailleur aura toujours le droit de se substituer au preneur pour payer les primes des assurances et de souscrire des polices d'assurances complémentaires si le preneur ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause. Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le preneur devra rembourser au bailleur le montant des primes ainsi que les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices d'assurances, s'il y avait lieu.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de l'immeuble ou à sa remise en état ou à la reconstitution des parties détruites. Et pour assurer au bailleur l'exécution par le preneur des engagements ainsi souscrits, celui-ci délègue et transporte au profit du bailleur, le montant de toutes les indemnités qui pourraient lui être allouées de ce chef. Par suite, celles-ci seront versées entre les mains

d'un tiers séquestre désigné soit amiablement par les parties, soit par ordonnance du président du tribunal de grande instance du lieu de la situation de l'immeuble rendue à la requête de la partie la plus diligente. Cette ordonnance déterminera en outre l'étendue et les modalités de la mission du séquestre.

Pour assurer au bailleur l'effet du transport ci-dessus consenti, notification en sera faite aux compagnies d'assurances intéressées.

Dans le cas exceptionnel prévu ci-dessus, où la reconstruction de l'immeuble reste facultative pour le preneur, l'indemnité allouée sera remise à un tiers séquestre désigné conformément au précédent paragraphe dans l'attente d'une décision amiable ou judiciaire sur les conditions de la résiliation du bail ou de sa continuation.

VII - Résiliation :

Si bon semble au bailleur, trois mois après un simple commandement de payer ou mise en demeure d'exécuter demeuré infructueux, le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut de paiement de son prix ou d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales et notamment, en raison des modifications économiques ou géographiques relatées ci-après. En effet, si en cours de bail, une mutation importante du site se produisait, notamment par la cessation d'activités du marché ou le transfert du marché, le bail serait résilié de plein droit et un expert agréé par les deux parties évaluerait l'ensemble des biens immobiliers réalisés par le preneur afin que celui-ci puisse être légitimement dédommagé.

Il ne serait dû par la commune aucune autre indemnisation.

Toutefois, dans le cas où le preneur aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du bailleur avant l'expiration d'un délai d'un mois de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé au titulaire de ces droits réels.

Si dans le mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au bailleur leur substitution pure et simple dans les obligations du preneur, la résiliation pourra intervenir.

XIII - Propriétés des constructions édifiées par le preneur :

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause et tous les aménagements réalisés par le preneur dans les biens loués, ainsi que toutes les améliorations, de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur sans que cette accession ait besoin d'être constatée par acte.

XIV - Solidarité et indivisibilité :

Pendant le cours du présent bail, il y aura pour l'exécution des engagements résultant des présentes, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de UN EURO SYMBOLIQUE (1 €) que le preneur s'oblige à payer au bailleur en son domicile ou en tout autre endroit indiqué par lui par année et d'avance, le premier de chaque année.

DECLARATIONS GENERALES

La personne bailleur a la pleine capacité de s'obliger et d'aliéner.

Il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de l'immeuble objet des présentes, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution annulation ou toutes autres raisons.

Le BAILLEUR déclare que le BIEN objet des présentes fait l'objet d'une inscription d'hypothèque conventionnelle du chef du précédent preneur. Toutefois, le prêt est entièrement remboursé ainsi qu'il résulte d'une attestation de remboursement total délivrée par le créancier le 26 janvier 2016, annexée aux présentes.

BAILLEUR et PRENEUR s'accordent pour ne pas exécuter la mainlevée de l'inscription hypothécaire pour le moment, cette dernière étant sans cause.

ORIGINE DE PROPRIETE

Cet immeuble appartient à la Commune de MOISSAC pour en avoir fait l'acquisition (alors cadastré DL 397) ainsi qu'il va être expliqué :

- Partie aux termes d'un acte reçu par Maître VIELLESCAZES, notaire à MOISSAC, le 16 septembre 1964 de M. PROUZET né le 20 décembre 1919 moyennant le prix de 133.970 F.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 5 octobre 1964, volume 3390 numéro 33.

- Partie aux termes d'un acte reçu par Maître VIELLESCAZES, notaire à MOISSAC le 13 novembre 1964 de M. GINIÉ né le 23 janvier 1886, moyennant le prix de 624 F.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 12 décembre 1964, volume 3410 numéro 36.

- Partie aux termes d'un acte reçu par Maître VIELLESCAZES, notaire à MOISSAC le 14 novembre 1964, de M. DANIEL né le 6 septembre 1891, moyennant le prix de 6.850 F.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 12 décembre 1964, volume 3410 numéro 37.

- Partie aux termes d'un acte reçu par Maître VIELLESCAZES, notaire à MOISSAC le 13 novembre 1964, de M. AIME né le 18 juin 1906 et de MONTICINI son épouse, moyennant le prix de 81.939 F.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 6 janvier 1965, volume 3415 numéro 47.

- Partie aux termes d'un acte reçu par Maître VIELLESCAZES, notaire à MOISSAC le 18 décembre 1964 de M. LIAUNET né le 5 mars 1921, moyennant le prix de 24.000 F.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 22 janvier 1965, volume 3418 numéro 47.

- Partie aux termes d'un acte reçu par Maître BAZIADOLY le 18 octobre 1965 de la Société des Emballages TRIOMPNI, moyennant le prix de 40.460 F.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 27 octobre 1965, volume 3487 numéro 24.

- Partie aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître VIELLESCAZES, notaire à MOISSAC, le 19 février 1974 de M. MERLÉ né le 14 mai 1928 et de Mme LARROQUE, son épouse.

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de MONTAUBAN le 21 mars 1974, volume 4624 numéro 6.

ETAT DES LIEUX

L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. A cet égard, les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois des présentes, sur convocation de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins quinze jours à l'avance.

En cas de défaut d'une des parties, l'autre établira un projet d'état des lieux qu'elle notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie absente. Cette dernière disposera alors d'un mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et sera réputé établi contradictoirement.

L'EMPHYTEOTE devra à sa sortie restituer les biens donnés à bail en bon état conformément à l'état des lieux qui aura été dressé et sauf les modifications régulièrement réalisées conformément aux dispositions du présent bail.

Il sera tenu notamment de laisser, sans indemnité, tous les fumiers et engrais existants, toutes les pailles des récoltes en céréales de la dernière année, ainsi que les foins des prés.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution de leurs engagements et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au Service de la publicité foncière compétent, par les soins du notaire soussigné dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Service de la publicité foncière compétent les justifications qu'il serait éventuellement utile d'établir pour assurer la publicité foncière du présent acte sont consentis à tout collaborateur du notaire soussigné.

FRAIS

L'EMPHYTEOTE acquittera tous les frais, droits et taxes afférents aux présentes, et à leurs suites et conséquences, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire du présent acte, ainsi que les frais d'état des lieux.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,

- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret N°2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité des parties aux présentes lui a été régulièrement justifiée.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

ENVIRONNEMENT

13 – 09 Novembre 2016

PREVENTION DES DECHETS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DE QUARTIER

Rapporteur : M. VALETTE.

VU le programme de prévention des déchets du SIRTOMAD qui a pour objectif la réduction de 7% de la production de déchets sur son territoire en 5 ans, notamment par l'accompagnement des habitants volontaires vers le compostage partagé,

VU le projet de convention de mise à disposition de composteurs de quartier ci-annexé,

Considérant que la Commune de Moissac, par le biais de la Communauté de Communes Terres de Confluences, fait partie du territoire du SIRTOMAD,

Considérant la compétence du SIRTOMAD en matière de déchets.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition de composteurs de quartier passé entre le SIRTOMAD et la Commune de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : précise qu'il s'agit d'un projet issu du conseil citoyen du Sarlac.

Convention de mise à disposition de composteurs de quartier

Entre

Le SIRTOMAD, Syndicat Mixte pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets, représenté par Mme Brigitte BAREGES Présidente, ci-après dénommé « le SIRTOMAD », rue de l'Hôtel de Ville – BP764 – 82013 MONTAUBAN Cedex

Et

La commune de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire en exercice, autorisé par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SIRTOMAD s'est engagé dans un programme de prévention des déchets avec pour objectif de réduire sur son territoire la production des déchets des habitants de 7% en 5 ans. Dans ce cadre, le SIRTOMAD accompagne les habitants volontaires vers le compostage partagé. Cet accompagnement concerne toutes les personnes résidant en habitat collectif, qu'ils soient propriétaires ou locataires, sur son territoire d'action qui regroupent 26 communes et compte plus de 100 000 habitants (Grand Montauban communauté d'agglomération, Communauté de Communes Terres de Confluences, Communauté de Communes Sère Garonne Gimone).

L'accompagnement proposé par le SIRTOMAD consiste en deux points :

- un soutien technique et un suivi régulier assuré par le CPIE Quercy Garonne à destination des habitants, du démarrage du projet jusqu'à la mise en place pérenne du site,
- la mise à disposition de composteurs à destination des groupes d'habitants formés et organisés de façon à gérer de façon autonome le site de compostage.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans limitation dans le temps.

Article 2 : Désignation

Dans le quartier Sarlac de la Commune de Moissac situé sur le territoire du SIRTOMAD, si un groupe d'habitants souhaite s'engager dans une dynamique de compostage de proximité, le groupe bénéficiera d'un accompagnement pour une mise en place du projet de compostage au pied des immeubles.

Le quartier dispose à minima d'une zone d'espace vert à proximité de l'emplacement des composteurs.

Article 3 : Installations

Suite à la concertation des habitants, des installations de composteurs leurs seront proposées. Elles seront constituées au minimum de deux composteurs et d'un bac de stockage de matières sèches. Ce matériel sera installé par les habitants volontaires accompagnés par le CPIE Quercy Garonne. Le matériel est mis gratuitement à disposition des habitants par le SIRTOMAD afin qu'ils puissent réduire le poids de leurs déchets tout en valorisant les matières organiques sous forme d'amendement.

Les installations restent la propriété du SIRTOMAD tout le temps du fonctionnement du système sans limitation dans le temps.

Article 4 : Espace et localisation des installations

L'espace utilisé par ces installations (situé sur la parcelle DE 339) est mis à disposition gracieusement par la Commune de Moissac au profit des habitants du quartier, et seulement ceux-là, et de l'école du Sarlac.

La Commune de Moissac en tant que propriétaire / gestionnaire des bâtiments et de l'espace vert se réserve le droit de choisir la localisation définitive du site sur proposition du groupe d'habitants.

Article 5 : Cas de démontage

En cas de dysfonctionnement constaté des installations (nuisances pour le voisinage, espace mal entretenu par les habitants, par exemple), et si après en avoir informé le groupe d'habitants par le biais de ses référents, le dysfonctionnement est toujours constaté dans un délai de 4 semaines, le SIRTOMAD se réserve le droit de démonter les installations.

Dans les mêmes conditions, ce démontage peut être exigé par la Commune de Moissac auprès du SIRTOMAD.

Article 6 : Charge financière

L'accompagnement des habitants à la mise en place de composteurs ainsi que les installations sont entièrement pris en charge par le SIRTOMAD.

Les installations sont entièrement gérées par les habitants volontaires et ne sont en aucun à la charge du propriétaire / gestionnaire du terrain communal.

Article 7 : Litiges

Pour tout désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

Madame la Présidente,
Du SIRTOMAD

Monsieur le Maire,
Commune de Moissac

Brigitte Barèges

Jean-Michel HENRYOT

AFFAIRES CULTURELLES

14 – 09 Novembre 2016

ADHESION DE LA VILLE A L'ICOM (ORGANISATION INTERNATIONALE DES MUSEES ET DES PROFESSIONNELS DE MUSEE)

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant l'engagement de la municipalité dans le renouvellement du parcours de visite de l'abbaye afin d'en accroître l'attractivité.

Considérant l'opportunité pour le service patrimoine d'intégrer un réseau international de professionnels de musées.

Considérant que la demande d'adhésion du service patrimoine de la ville de Moissac à l'ICOM (organisation internationale des musées et des professionnels de musée) a été acceptée par le comité français le 8 septembre 2016.

Considérant que cette adhésion offre, à la Ville de Moissac, les avantages suivants :

- rejoindre un réseau international de professionnels, ce qui facilitera les échanges avec les autres conservateurs de musées lors des futures expositions temporaires, qui dans le cadre du futur parcours de visite de l'abbaye devront être, régulièrement, d'ambition nationale.
- accéder à l'information et actualité dans le domaine des musées grâce aux publications gratuites de l'ICOM et aux tarifs préférentiels sur les publications spécialisées (Réunion des Musées nationaux, UNESCO, Oxford University press...).
- obtenir des cartes de membre permettant d'entrer gratuitement, ou à tarif réduit, dans un grand nombre d'institutions membres de l'ICOM.
- Participer aux débats et aux échanges scientifiques de la communauté internationale des musées, dans le cadre des comités internationaux de l'ICOM.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : précise qu'en France, il y a 4 000 inscrits à l'ICOM dont 350 membres institutionnels. Cela a donc, une ouverture assez intéressante pour Moissac.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion du service patrimoine à l'ICOM pour l'année 2017, pour un montant de 322 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

15 – 09 Novembre 2016

CONVENTION ENTRE LE SESSAD (SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE), LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ECOLE PRIMAIRE DE MONTEBELLO

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Considérant que le SESSAD a sollicité la Ville pour organiser des interventions éducatives et thérapeutiques sur l'école primaire de Montebello,

Considérant que ces interventions représentent un intérêt certain pour les enfants concernés,

Considérant que le calendrier d'intervention a été déterminé en fonction de l'emploi du temps des élèves concernés et des disponibilités des intervenants du SESSAD,

Considérant qu'afin de déterminer les modalités d'intervention du SESSAD dans l'école primaire de Montebello, il convient de signer une convention tripartite à intervenir entre le SESSAD IME L'ORANGERAIE, représenté par M. Pierre VANDERRUSTEN, directeur de l'établissement, la Ville de Moissac, représentée par M. Jean-Michel HENRYOT, Maire et l'école primaire de Montebello, représenté par Mme Céline GARETA, Directrice de l'école,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention pour l'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques sur l'école primaire de Montebello,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques sur l'école primaire de Montebello, à intervenir entre le SESSAD IME L'ORANGERAIE, représenté par M. Pierre VANDERRUSTEN, directeur de l'établissement, la Ville de Moissac, représentée par M. Jean-Michel HENRYOT, Maire et l'école primaire de Montebello, représenté par Mme Céline GARETA, Directrice de l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

 <p>SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile) L'ORANGERAIE</p>	<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Convention pour l'organisation des interventions SESSAD pendant les temps scolaires</p> <p align="center">2016/2017</p>	<p align="center">Réf. : PV/SESSAD</p>
--	--	---

Entre SESSAD IME L'ORANGERAIE sis 3 Rce Del Sol - 82400 Valence d'Agen
Représenté par **Monsieur Pierre VANDERRUSTEN, Directeur de l'établissement**
Et

Entre La mairie de MOISSAC
Représenté par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire**
Et

Entre L'école Primaire de Montebello
Représenté par **Madame Céline GARETTA, Directrice de l'école**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

- le SESSAD de l'IME l'Orangeraie d'AUVILLAR utilisera les locaux mis à disposition exclusivement en vue de prises en charge éducatives et thérapeutiques.
- Les bénéficiaires sont des élèves appartenant à l'école primaire, bénéficiant d'un accompagnement SESSAD notifié par la MDPH.
- Les locaux et voies d'accès sont à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
- Les périodes (jours et heures) seront définies dès la rentrée scolaire en fonction de l'emploi du temps des élèves concernés et des disponibilités des intervenants du SESSAD.

Article 2 :

- Les élèves pris en charge dans ces temps-là restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire.
- Le SESSAD reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement de l'établissement et s'engage à les faire respecter.
- Le SESSAD reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les intervenants et les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours des interventions.

Article 3

- La convention signée couvre toute l'année scolaire à compter de sa signature.
- Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation motivée fera l'objet d'un préavis d'un mois afin de permettre au SESSAD d'organiser ses prises en charge en fonction du projet personnalisé de l'élève.

Fait à : *Valence*

Le : *26 Juillet 2016*

Monsieur le Maire

Le Chef d'Etablissement

Le Directeur du SESSAD

Po. J.D. Ripette



**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2016 - 79 A 2016 - 79

N° 2016-79 Décision portant attribution du marché : renouvellement urbain : opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Moissac – prestations de services – Lot n° 2 : étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

QUESTIONS DIVERSES :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

M. CALVI : « 1) En juin 2016, la communauté de communes a informé les élus présents à la commission aménagement de l'espace de sa compétence nouvelle des aires d'accueil des gens du voyage à partir de janvier 2017. La conséquence directe est la prise de décision de mise en œuvre de l'aire des gens du voyage sur la commune de Moissac dans les meilleurs délais, ainsi que la facturation totale de la somme engagée par la communauté de communes sur le budget de la commune de Moissac.

Outre la conséquence incontournable qui est le lieu d'implantation qui ne pourra être qu'à l'endroit actuel, il reste la conséquence financière quasi immédiate à laquelle nous allons être confrontés dès 2017, voire 2018. Le coût de l'aire des gens du voyage devra être entièrement supporté par la mairie de Moissac. A cause des attermolements des maires successifs, il semble désormais, acquis qu'aucune subvention notable ne viendra aider au règlement de la douloureuse.

La somme de 700 000 €, voire 1 000 000 d'€ et plus a été avancé de manière informelle en juin 2016. Cette somme n'apparaît nulle part dans les prévisions de dépense entre 2017 et 2021. Pourquoi ne pas faire apparaître cette dépense obligatoire, l'argument d'absence de devis n'étant pas recevable, les autres projets budgétisés jusqu'en 2021 ne devant être aussi que des estimations ? »

M. Le MAIRE : ils ont déjà répondu à cette question lors du débat.

TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE TLPE :

M. CALVI : « Monsieur le Maire a été engagé à mettre au profit du commerce de proximité la totalité du revenu généré par la taxe locale de publicité extérieure perçu à partir de 2016. Après un pic d'environ 80 000 € prévus en 2016, on peut légitimement prévoir une baisse régulière de cette ressource à partir de 2017.

Pourquoi la ligne baptisée incorrectement FISAC ne prévoit que la somme de 15 000 € annuels, alors que nous devrions trouver dès 2016 une somme proche de 80 000 €, somme en légère baisse par la suite. Cette inscription permettrait à l'adjoint chargé de l'économie d'acter et de mieux anticiper la seule ressource concédée pour son action, tout en évitant que tout ou partie ne se retrouve malencontreusement dynamitée dans la culture, l'urbanisme, la sécurité ou le social. »

Mme HEMERY : au niveau de la TLPE, des délibérations avaient été votées en 2009, mais n'avaient pas été mises en application. Au mois de février, ils ont signé une convention avec la société CTR qui a rendu son rapport au mois de septembre, seulement.

Ils sont toujours en cours d'élaboration, ils vont mettre en application la TLPE. Ils ont rendez-vous avec cette société le 25 novembre. Ils inscriront, effectivement, cette somme d'environ 86 000 € au budget, quand ils auront terminé ce travail.

Elle rappelle qu'au niveau du rapport du budget primitif 2016, ils avaient, effectivement, dit que s'ils mettaient en application la TLPE, la somme qui serait récoltée, qui viendrait en recette de fonctionnement, serait affectée à l'économie. C'est toujours d'actualité.

Au budget, 36 000 € ont été affectés pour la sonorisation de la Ville de Moissac. L'économie n'a pas été oubliée, et la TLPE est toujours d'actualité et sera bien destinée à l'économie.

M. CASSIGNOL : le gain attendu est de 85 000 € la première année – les 24 000 € du cabinet qui a fait l'étude. Il faut prévoir une diminution sensible dès les 2ème et 3ème années parce que les commerçants vont diminuer leur superficie d'enseigne pour rester en dessous du seuil d'exonération de 12 m² ou dans un seuil bénéficiant d'une exonération à 50 % de 20 m². L'avantage est que cela va diminuer la pollution visuelle que représentent certaines enseignes.

M. Le MAIRE : précise que ça ne touchera pas les petits commerces et petites enseignes ; et ça régularisera une délibération qui date de longtemps.

M. CASSIGNOL : concernant les commerces fermés qui ont encore leur enseigne : ils ont mis en place une procédure par laquelle ils ont écrit à tous ces commerçants, propriétaires des murs ou anciens exploitants, en leur demandant l'autorisation de déposer aux frais de la mairie, leur enseigne. On tiendra l'enseigne à leur disposition, sinon elle part à la déchèterie. Pour l'instant, ils n'ont eu que deux réponses favorables. Mais celles-ci sont quand même Rue de la République donc au moins deux enseignes ne correspondant à rien, vont disparaître de la Rue de la République et ils espèrent que ça fera boule de neige et que les commerçants ou anciens commerçants auront à cœur de les autoriser à débarrasser la Ville de celles qui ne servent à rien.

La séance s'est terminée à 21 heures.